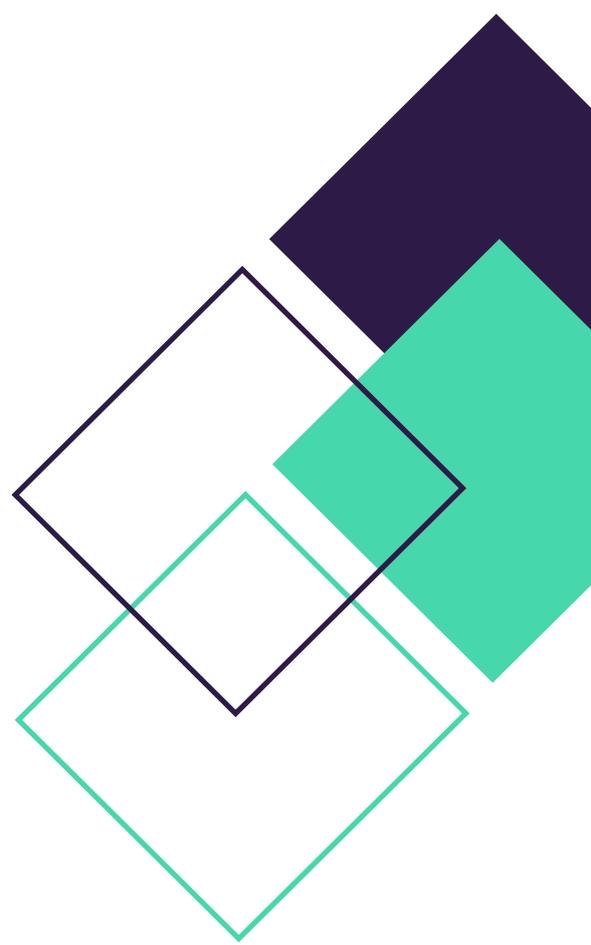




CADRE STRATÉGIQUE 2020–2030 DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE RELATIF À L'ÉDUCATION



© Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2019

Toute partie de cette publication peut être citée, copiée, traduite dans d'autres langues ou adaptée pour répondre aux besoins locaux sans autorisation préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition d'indiquer clairement la source.

Nous contacter :

Les demandes de reproduction commerciale devraient être adressées au Secrétariat de la FICR :

Adresse : Chemin des Crêts 17, Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

Adresse postale : Case postale 303, 1211 Genève 19, Suisse

T +41 (0)22 730 42 22 | **F** +41 (0)22 730 42 00 | **E** secretariat@ifrc.org | **W** ifrc.org

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Le paysage mondial de l'éducation et les fondements de notre engagement	8
Faits et chiffres clés	10
La valeur ajoutée, les rôles et les responsabilités de la Fédération internationale et des Sociétés nationales	13
Résultats préliminaires consolidés de la cartographie mondiale des activités menées par les Sociétés nationales dans le domaine de l'éducation au cours des vingt dernières années	14
Principes directeurs	18
Le cadre stratégique	19
Définition et portée	19
Vision et but	22
Objectifs stratégiques	23
Objectif stratégique 1	24
La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'accès à l'éducation et sa continuité	24
Objectif stratégique 2	26
La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'équité et l'inclusion dans le domaine de l'éducation	26
Objectif stratégique 3	28
La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer la protection, la sécurité et le bien-être dans le domaine de l'éducation et les domaines connexes	28
Objectif stratégique 4	30
La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer la fourniture d'une éducation de qualité	30
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du présent cadre stratégique	33
Résumé du cadre stratégique accompagné d'exemples d'activités détaillés et de propositions d'indicateurs	
Annexes	46
Annexe I Glossaire	46
Annexe II Cadres juridiques pertinents	48
Annexe III L'objectif de développement durable 4	50
Annexe IV Tableau récapitulatif des normes minimales de l'INEE pour l'éducation	51
Annexe V L'approche intégrée de la sécurité à l'école	52
Annexe VI L'engagement du CICR dans le domaine de l'éducation	53
Annexe VII Le plan d'action 2016–2019 de l'initiative mondiale de la Fédération internationale pour l'éducation humanitaire	54
Notes de fin	56

Nicaragua 2011 *Un professeur d'école, qui a participé à des ateliers de formation de la Croix-Rouge, a pris en charge le rôle de tuteur pour l'un des élèves, pour qui l'école est devenue une deuxième maison.*

© Nigel Dickinson / IFRC



AVANT-PROPOS

L'éducation est un droit humain fondamental et un service public essentiel. Elle contribue à sauver des vies, à transformer l'existence des personnes et à protéger leur dignité en développant leurs connaissances, leurs valeurs et leurs capacités de bâtir un avenir meilleur. L'accès à l'éducation et la fourniture de services éducatifs jouent un rôle crucial dans la réduction des vulnérabilités systémiques, la prévention des crises et la préparation à ces dernières, la consolidation du développement économique et le renforcement de la résilience et de la paix.

Malgré cela, l'éducation est le service public essentiel le moins résilient face aux chocs extérieurs et généralement le premier à être touché et interrompu par les situations dans lesquelles le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) opère, telles que les situations de conflit armé, de catastrophe et autres situations d'urgence. Elle reste le service public le moins soutenu et le moins pris en compte dans les opérations humanitaires, ce qui se traduit par des lacunes importantes et croissantes, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

Au vu de l'ampleur des besoins non satisfaits dans le domaine de l'éducation ainsi que de notre expérience et de notre action de longue date dans ce domaine, il est crucial de renforcer notre engagement à soutenir les efforts visant à garantir un accès sûr, équitable et ininterrompu à une éducation inclusive de la plus haute qualité possible.

C'est pour cette raison qu'au Conseil des Délégués de 2017, notre Mouvement a adopté sa première résolution consacrée à l'éducation, intitulée « L'éducation et les besoins humanitaires dans ce domaine », qui prend note de la stratégie triennale du CICR pour améliorer l'accès à l'éducation au cœur des conflits armés et d'autres situations de violence et qui invite plus particulièrement les Sociétés nationales et la Fédération internationale à définir dans les grandes lignes et élaborer un cadre relatif à l'éducation qui permette de préciser la nature et la portée de leurs activités dans ce domaine. En outre, parallèlement à l'adoption de ce cadre, la Fédération internationale prévoit d'inclure l'éducation parmi les domaines prioritaires de son Plan et budget à compter de 2021.

Le présent Cadre stratégique 2020–2030 relatif à l'éducation est le fruit d'une collaboration entre 36 Sociétés nationales¹, sous la conduite de l'unité Inclusion, protection et participation de la Fédération internationale et en étroite coopération avec les départements et unités Santé et soins, Programmes de transferts monétaires, Eau, assainissement et hygiène, Catastrophes et crises (préparation, intervention et relèvement), Logement, Moyens de subsistance, Connaissance et apprentissage, et Ressources humaines, ainsi qu'avec les centres de référence mondiaux, les bureaux régionaux, les bureaux de groupes de pays et le CICR². Nous tenons à remercier l'ensemble de ces personnes et les membres du Conseil de direction de la Fédération internationale pour leur précieux soutien, ainsi que le Service d'aide humanitaire et le Service de coopération internationale et de développement de la Commission européenne (DG ECHO et DG DEVCO), l'Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation (GADRRRES), le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), Save the Children, l'UNESCO et l'UNICEF pour leur participation et leurs importantes contributions.

Elhadj As Sy
Secrétaire Général de la Fédération internationale





Fidji 2020 Les enfants fidjiens touchés par le cyclone tropical Winston ont assisté à des spectacles de marionnettes donnés par le marionnettiste néo-zélandais Chris Lynch. Lynch a effectué une tournée avec la Croix-Rouge fidjienne pour jouer des spectacles avec ses marionnettes à environ 1000 enfants près de la ville de Rakiraki, dans la province de Ra, qui a été gravement endommagée.

LE PAYSAGE MONDIAL DE L'ÉDUCATION ET LES FONDEMENTS DE NOTRE ENGAGEMENT

L'éducation est un droit humain fondamental et l'un des principaux leviers pour garantir la réalisation d'autres droits (voir annexe II). Sa particularité réside dans son pouvoir de sauver des vies, de transformer l'existence des personnes et de protéger leur dignité en développant leurs connaissances, leurs valeurs et leurs capacités de bâtir un avenir meilleur. Elle contribue à renforcer la capacité des communautés de subvenir à leurs besoins et de préserver leurs moyens de subsistance, à consolider le développement économique et à renforcer, à terme, la cohésion sociale, la résilience et la paix.

Tout comme la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation est un service public essentiel dont la responsabilité doit incomber au premier chef aux États. Elle bénéficie aujourd'hui d'un soutien important grâce aux mécanismes de développement³, qui s'articulent autour des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. L'éducation, qui correspond à l'ODD 4 – à savoir : « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » (voir annexe III) – est largement reconnue comme un facteur clé pour atteindre plusieurs des autres ODD, dont ceux relatifs à la santé, à l'égalité entre les sexes, à l'accès à des emplois décent, à une consommation responsable et aux changements climatiques. C'est pourquoi la **Déclaration d'Incheon et le Cadre d'action Éducation 2030** ont été adoptés à l'occasion du Forum mondial sur l'éducation de 2015⁴, dans le droit fil du mouvement de l'Éducation pour tous, des objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'éducation et de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout. Cette déclaration et ce cadre d'action ont ainsi permis de définir une nouvelle vision de l'éducation, axée sur un accès élargi, sur l'inclusion et l'équité, sur la qualité et sur les résultats d'apprentissage à tous les niveaux, dans le cadre d'une approche fondée sur l'apprentissage tout au long de la vie. Ils soulignent également l'importance d'inscrire l'agenda mondial de l'éducation dans le cadre plus général du développement international, tout en établissant des liens étroits avec l'action humanitaire.

L'absence ou la mauvaise qualité des possibilités et des services éducatifs, ainsi que leur interruption systématique dans les situations de crise telles que les catastrophes ou d'autres situations d'urgence, peuvent avoir des répercussions dramatiques sur le bien-être physique et psychologique et les perspectives d'avenir de générations entières – en particulier des jeunes et des personnes qui, trop souvent, sont laissées pour compte ou exclues de la société en raison de leur sexe, de leur âge, de leurs capacités, de leur appartenance ethnique ou d'autres aspects liés à leur identité ou à leur statut social. Garantir en tout temps l'accès à l'éducation est par conséquent fondamental pour réduire les vulnérabilités systémiques, et contribue à prévenir les crises futures et à s'y préparer, ainsi qu'à garantir la protection et la sécurité des personnes – en particulier dans les situations d'urgence. L'éducation permet aux individus de renforcer leurs capacités de contribuer à la sécurité et au bien-être de leur communauté, de recevoir, le cas échéant, d'autres formes d'assistance ainsi que des informations vitales pour leur survie, et d'améliorer leurs conditions de vie et d'accroître leur résilience dans leur contexte particulier. Elle contribue également à répondre aux besoins en matière de protection, de santé mentale et de soutien psychosocial des populations touchées en leur procurant un sentiment de « normalité » et en leur donnant de l'espoir pour l'avenir, ce qui est essentiel pour les personnes qui ont subi des traumatismes, qui vivent dans des situations instables telles que des conflits prolongés ou des déplacements de longue durée, ou qui peinent ou n'arrivent pas à s'adapter à l'évolution rapide des sociétés et du contexte mondial.

Le droit à l'éducation est inscrit dans plusieurs **instruments juridiques internationaux⁵ et régionaux⁶ relatifs aux droits de l'homme**, dont des instruments juridiquement non contraignants tels que la Résolution 64/290 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur « Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence » (2010)⁷. En reconnaissant le rôle décisif que joue l'éducation dans les sociétés en crise et l'importance qu'elle revêt pour les enfants, les jeunes et leurs communautés, cette résolution a constitué un accomplissement majeur en matière d'éducation dans les situations d'urgence. L'émergence, il y a de cela plus de dix ans, de ce sous-secteur au sein du secteur humanitaire s'est reflétée dans la création, en 2000–2001, du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), qui a élaboré en 2004 (et mis à jour en 2010) les **Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement** (voir annexe IV). La création en 2007 du Groupe mondial de l'éducation du Comité permanent inter-organisations, co-dirigé à l'échelle mondiale par l'UNICEF et Save the Children, afin de promouvoir l'éducation en tant que droit humain fondamental et composante essentielle de l'action humanitaire, constitue une autre étape importante dans ce domaine.

L'éducation figure également en bonne place dans le **droit international humanitaire** (voir annexe II). Plusieurs articles du droit international humanitaire traitent expressément de l'éducation ou contribuent à garantir l'accès à celle-ci ou sa continuité dans les situations de conflit armé⁸. Les élèves, les enseignants et les établissements éducatifs sont par exemple protégés par le droit international humanitaire en tant que civils et biens de caractère civil⁹. En tant que gardiens



Maroc, 2006 Un atelier sur le droit international humanitaire (DIH) organisé par le CICR, la Fédération internationale et la Croix-Rouge française. Raid Cross est un jeu de rôle sur le DIH développé par la Croix-Rouge française et la Croix-Rouge de Belgique. © IFRC

du respect des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, et conformément à leur mandat¹⁰, le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont mis en place de nombreux programmes, projets, activités et outils éducatifs en vue de diffuser et ainsi de renforcer le respect du droit international humanitaire et de ses dispositions relatives à l'éducation (voir annexe VI). En outre, conformément au mandat de la Fédération internationale de travailler en collaboration avec les gouvernements à l'intégration des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (Lignes directrices IDRL), les programmes éducatifs mis en place aux niveaux des communautés et des écoles constituent des éléments clés de la planification d'urgence et contribuent à réduire au minimum l'interruption des services éducatifs dans les situations d'urgence¹¹.

Au cours des dix dernières années, de nombreux efforts de recherche et de sensibilisation centrés sur les enfants, encourageant leur participation et fondés sur des données probantes ont été menés dans le domaine de l'éducation (en particulier dans les situations d'urgence), avec pour point de départ la réaffirmation des droits des enfants à la survie et à la protection, à l'éducation et à la participation, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). Citons par exemple la création, en 2010, de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques¹² en tant que plateforme commune de recherche et de sensibilisation aux attaques croissantes contre « les établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel »¹³ dans les pays touchés par un conflit et par l'insécurité¹⁴, dans le but notamment d'influencer la formulation des résolutions du Conseil de sécurité. La Coalition a dirigé l'élaboration, en 2013, des **Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés**, à l'appui desquelles le CICR a apporté son expérience dans le domaine du droit international humanitaire (voir annexe VI). Ces Lignes directrices ont été parachevées en 2014 par le biais d'un processus dirigé par les États, sous la conduite de la Norvège et de l'Argentine, qui ont également élaboré et lancé en mai 2015 la **Déclaration sur la sécurité dans les écoles**, qui, à ce jour, a été signée par 90 États. Cette Déclaration constitue un engagement politique intergouvernemental qui offre l'occasion (aux acteurs tant étatiques que non-étatiques) de soutenir les efforts visant à : protéger l'éducation contre les attaques pendant les conflits armés ; favoriser la poursuite de l'enseignement en temps de guerre ; et mettre en place des mesures concrètes pour éviter l'utilisation des établissements scolaires à des fins militaires.

Un autre exemple des efforts mondiaux menés dans le domaine de l'éducation est la création, en 2013, de l'Alliance mondiale pour la prévention des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur éducatif¹⁵, au Comité directeur de laquelle siège la Fédération internationale. L'Alliance a mis au point **L'Approche intégrée de la sécurité à l'école** (voir annexe V) à l'appui des objectifs de **L'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école**, à laquelle 58 pays ont déjà adhéré. Cette approche vise à protéger les élèves et les enseignants des accidents mortels, blessures et autres préjudices en milieu scolaire ; s'organiser pour poursuivre l'enseignement malgré la présence d'aléas et de dangers prévisibles ; protéger les investissements du secteur éducatif ; et mieux prévenir les risques et renforcer la résilience par la formation. Elle repose sur trois piliers : 1) la sécurité des installations scolaires ; 2) la gestion des catastrophes en milieu scolaire ; et 3) l'apprentissage de la prévention des risques et de la résilience. La Fédération internationale et les Sociétés nationales s'emploient de manière active à promouvoir et à mettre en œuvre cette approche (voir annexe VI).

En dépit de tous ces efforts et des importants progrès réalisés¹⁶, ni les initiatives humanitaires ni celles liées au développement n'ont jusqu'à présent réussi à répondre aux besoins éducatifs dans les situations d'urgence ou à résoudre les problèmes plus généraux liés à l'équité, au caractère inclusif et à la qualité de l'éducation (voir encadré ci-dessous). En outre, l'éducation reste le service public le moins soutenu dans les contextes de crise humanitaire¹⁷, ce qui se traduit par des lacunes importantes et croissantes¹⁸, en particulier pour les personnes hautement vulnérables.

Faits et chiffres clés

Plus de 150 millions d'enfants âgés de 3 à 5 ans n'ont pas accès à l'enseignement pré-primaire dans le monde, dont plus de 80 % dans des pays à faible revenu. Dans certains pays touchés par un conflit, moins de 5 % des enfants ont accès à l'enseignement pré-primaire¹⁹.

À l'heure actuelle, **près de 262 millions de jeunes (soit un sur cinq)**, dont 132 millions de filles²⁰, **ne sont pas scolarisés**²¹, ce qui correspond à 63 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire (soit 9 % de tous les enfants âgés de 6 à 11 ans), 61 millions d'adolescents en âge de suivre le premier cycle de l'enseignement secondaire (soit 16 % de tous les adolescents âgés de 12 à 14 ans) et 138 millions de jeunes en âge de suivre le second cycle de l'enseignement secondaire (soit 37 % de tous les jeunes âgés de 15 à 17 ans). De plus, **25 % d'entre eux vivent dans des pays touchés par un conflit armé, une catastrophe ou d'autres situations d'urgence**, ce qui correspond à 35% des enfants en âge d'aller à l'école primaire (22 millions), 25 % des jeunes en âge de suivre le premier cycle de l'enseignement secondaire (15 millions) et 18 % des jeunes en âge de suivre le second cycle de l'enseignement secondaire (26 millions)²².

Parmi les quelque 14 millions de réfugiés vivant dans des camps dans les pays touchés par une crise, rares sont les enfants qui ont accès à l'enseignement pré-primaire²³ et seuls 50 % ont accès à l'enseignement primaire, 22 % à l'enseignement secondaire et 1 % à l'enseignement supérieur²⁴. On estime que **15 millions de filles en âge d'aller à l'école primaire n'auront jamais la chance d'apprendre à lire ou à écrire, contre environ 10 millions de garçons** dans le même cas²⁵. Plus de 90 % des enfants vivant avec un handicap dans les pays en développement et **plus de 50 % de tous les enfants handicapés en âge d'aller à l'école dans le monde ne vont pas à l'école**²⁶. Les enfants les plus pauvres dans le monde ont quatre fois plus de risques de ne pas aller à l'école et cinq fois plus de risques de ne pas terminer l'école primaire que les enfants les plus riches²⁷.

En outre, **un enfant ou adolescent sur six n'atteint pas le niveau minimal de compétence en lecture ou en mathématiques**. Au total, ce sont 250 millions d'enfants qui n'acquiescent pas ces bases, ce qui représente une perte annuelle de 129 milliards de dollars É.U.²⁸. On estime que 171 millions de personnes pourraient sortir de la pauvreté si l'ensemble des élèves des pays à faible revenu quittaient l'école avec des compétences de base en lecture. Cela équivaldrait à un recul de la pauvreté mondiale de 12 %²⁹.

Chaque année de scolarisation supplémentaire contribue à augmenter les revenus d'un individu jusqu'à 10 %. Chaque année de scolarisation supplémentaire par habitant fait en outre progresser le produit intérieur brut annuel moyen de 0,37 %³⁰. Chaque dollar É.U. investi dans une année de scolarisation supplémentaire, en particulier pour les filles, génère des revenus et des bénéfices pour la santé de 10 dollars É.U. dans les pays à faible revenu et de près de 4 dollars É.U. dans les pays à revenu moyen inférieur³¹. **Chaque année de scolarisation supplémentaire au niveau secondaire réduit le risque de mariage avant l'âge de 18 ans d'au moins 5 points de pourcentage**³². L'éducation des filles a permis d'éviter plus de 30 millions de décès d'enfants âgés de moins de 5 ans et 100 millions de décès d'adultes âgés de 15 à 60 ans³³.

En outre, **chaque année de scolarisation supplémentaire réduit le risque de conflit armé d'environ 20 %**³⁴. Lorsque le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire est de 10 points de pourcentage supérieur à la moyenne, le risque de guerre est réduit d'environ 3 points de pourcentage³⁵. Si les progrès en matière d'éducation stagnaient, cela pourrait entraîner une augmentation de 20 % des décès dus aux catastrophes par décennie. **L'universalisation du second cycle de l'enseignement secondaire d'ici à 2030 doit contribuer à éviter 200 000 décès dus aux catastrophes au cours des vingt ans qui suivront**³⁶.



Face à l'incapacité du système éducatif public de garantir l'accès à l'éducation, le secteur privé joue un rôle de plus en plus important, par le biais souvent de la fourniture directe de services éducatifs (qui comprend la définition des contenus éducatifs) ou d'autres formes de soutien (telles que les financements innovants ou les nouvelles technologies)³⁷.

Au vu de l'ampleur des besoins éducatifs non satisfaits, la Fédération internationale et les Sociétés nationales doivent renforcer leur engagement à soutenir les efforts visant à garantir un accès sûr, équitable et ininterrompu à une éducation inclusive de la plus haute qualité possible. Le renforcement de leur engagement exigera d'améliorer la coordination et la collaboration avec toutes les parties prenantes concernées (au sein et en dehors du Mouvement) et de clarifier le rôle et les priorités de la Fédération internationale et des Sociétés nationales dans le secteur de l'éducation, de façon à garantir leur complémentarité, leur pertinence et leur efficacité.

1 jeune sur 5

n'est pas scolarisé à l'heure actuelle



1 enfant sur 6

n'atteint pas les niveaux minimaux de compétence



1\$

investi dans une année de scolarisation supplémentaire génère des revenus et des bénéfices pour la santé de 10 dollars É.U. dans les pays à faible revenu

15 millions de filles



en âge d'aller à l'école primaire n'auront jamais la chance d'apprendre à lire ou à écrire, contre environ 10 millions de garçons

200,000

décès dus aux catastrophes pourraient être évités en universalisant le second cycle de l'enseignement secondaire d'ici à 2030



des enfants vivant avec un handicap dans les pays en développement ne vont pas à l'école

10% ↑
points



↓ 3%
points



Lorsque le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire est de 10 points de pourcentage supérieur à la moyenne, le risque de guerre est réduit d'environ 3 points de pourcentage

Les enfants les plus pauvres dans le monde ont

4 fois plus de risques



de ne pas aller à l'école que les enfants les plus riches



+1



10% ↑

Chaque année de scolarisation supplémentaire contribue à augmenter les revenus d'un individu jusqu'à 10 %

Kenya 2019 La Croix-Rouge du Kenya, en partenariat avec les autorités gouvernementales, met à profit le pouvoir des jeunes dans la lutte contre les épidémies. Dans le comté de Narok, dans l'ouest du Kenya, des clubs scolaires ont été créés afin de transformer les jeunes en "champions" de la prévention, de la détection et de la réponse aux épidémies dans leur communauté.
© Corrie Butler / IFRC



LA VALEUR AJOUTÉE, LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES

L'engagement de longue date de la Fédération internationale et des Sociétés nationales en faveur de l'éducation est inscrit dans de nombreux engagements et décisions statutaires pris pour la plupart au cours des vingt dernières années, tels que :

- les résolutions 2 et 3 de la XXXI^e Conférence internationale (2011), respectivement intitulées « *Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire* » et « *Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale* » ;
- les engagements pris à la XXXI^e et à la XXXII^e Conférence internationale intitulés « *L'éducation fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs* » (2011), « *Changer les mentalités, sauver des vies et renforcer la résilience grâce à une éducation fondée sur des valeurs* » (2015) et « *Renforcer la protection de l'éducation dans le cadre des conflits armés* » (2015), qui, en tout et pour tout, ont été signés par 90 Sociétés nationales, 21 gouvernements et 7 organisations extérieures ;
- la résolution 6 du Conseil des délégués de 2017, intitulée « *L'éducation et les besoins humanitaires dans ce domaine* », qui invite les Sociétés nationales et la Fédération internationale à définir dans les grandes lignes et élaborer un cadre relatif à l'éducation qui permette de préciser la nature et la portée de leurs activités dans ce domaine.

Le rôle unique de la Fédération internationale et des Sociétés nationales dans la mise en œuvre de ces engagements et décisions statutaires et du présent cadre stratégique reposera sur leur mandat, leur mission, leurs capacités, leurs forces, leurs activités et leurs avantages respectifs (voir encadré ci-après). Il s'inscrira idéalement dans une « **approche du Mouvement en matière d'éducation** », qui tiendra compte de la stratégie triennale du CICR visant à améliorer l'accès à l'éducation dans des situations de conflit et de violence (voir annexe VI), ainsi que des politiques, des stratégies et des cadres pertinents de la Fédération internationale³⁸.

Les Sociétés nationales sont encouragées à renforcer les réponses apportées aux besoins éducatifs en tirant parti de leur rôle d'auxiliaire des services publics dans le domaine humanitaire ainsi que de leur présence locale permanente et de leur base communautaire solide, grâce notamment à leurs sections et à leurs réseaux de volontaires issus des communautés, grâce auxquels elles jouissent de la confiance des personnes et d'un accès unique à toutes les communautés dans le besoin, et plus particulièrement aux groupes vulnérables et aux zones difficiles d'accès. Ces atouts représentent clairement une valeur ajoutée dans le domaine de l'éducation, précisément parce que ces groupes et ces zones manquent souvent de services publics efficaces. Ils permettent en outre aux Sociétés nationales d'avoir une vision globale des besoins et du contexte (y compris des dynamiques en cas de catastrophe ou de crise) et, ainsi, de mettre rapidement à jour leurs priorités et d'adapter leurs activités en conséquence. Les Sociétés nationales sont également encouragées à poursuivre et à intensifier les divers efforts liés à l'éducation déployés au cours des vingt dernières années (voir encadré ci-après), en s'appuyant notamment sur :

- leurs activités visant à promouvoir et à soutenir les efforts menés par les autorités publiques pour intégrer les questions liées à la participation des communautés, à la réduction des risques, à la protection, à la sécurité, aux premiers secours, à l'égalité de genre, à la diversité, à l'inclusion et à la résilience dans les politiques et les pratiques en matière de préparation d'urgence, d'intervention et de relèvement appliquées dans le domaine de l'éducation aux niveaux local, national, régional et international ;
- leur participation, le cas échéant, à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans des environnements formels, non formels et informels, et par le biais notamment d'approches entre pairs, de programmes éducatifs consacrés à des thématiques telles que la santé, le droit international humanitaire, les principes et les valeurs humanitaires, la migration, le logement et la promotion d'une culture de paix.

Résultats préliminaires consolidés de la cartographie mondiale des activités menées par les Sociétés nationales dans le domaine de l'éducation au cours des vingt dernières années

76 Sociétés nationales ont amélioré l'accès à l'éducation de plus de 176 116 individus, par le biais de : la (re) construction ou la rénovation d'établissements éducatifs (43 Sociétés nationales) ou de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les établissements éducatifs ou à proximité (27 Sociétés nationales) ; la distribution de matériel scolaire (52 Sociétés nationales) ou de repas et de vivres dans des établissements éducatifs (25 Sociétés nationales) ; la mise en place de programmes de transferts monétaires dans le domaine de l'éducation (40 Sociétés nationales) ; l'apport d'un soutien psychosocial (33 Sociétés nationales) ; la fourniture de services de transport sûrs depuis/vers les établissements éducatifs et dans leurs alentours (12 Sociétés nationales) ; et la recherche de documents consacrés à l'éducation (5 Sociétés nationales).

80 Sociétés nationales gèrent plus de 24 212 établissements éducatifs : plus de 907 au niveau pré-primaire (16 Sociétés nationales) ; plus de 1 579 au niveau primaire (11 Sociétés nationales) ; plus de 21 019 au niveau secondaire (7 Sociétés nationales) ; plus de 492 au niveau tertiaire (61 Sociétés nationales) ; plus de 73 dans le domaine des besoins spéciaux (16 Sociétés nationales) ; et plus de 142 dans d'autres contextes d'apprentissage (27 Sociétés nationales).

166 Sociétés nationales ont mis en œuvre des programmes éducatifs dans des environnements formels (28 au niveau pré-primaire, 150 au niveau primaire, 154 au niveau secondaire et 118 au niveau tertiaire), au bénéfice d'environ 56 850 316 personnes. Parmi ces Sociétés nationales : 73 sont intervenues dans plus de 49 081 établissements éducatifs ; 41 ont mis en place plus de 36 390 clubs et/ou équipes Jeunesse dans des établissements éducatifs ; 166 ont dispensé une éducation à la santé (et en particulier des formations aux premiers secours) ; 146 ont dispensé une éducation à la réduction des risques de catastrophe (y compris les risques et les menaces naturels et provoqués par l'homme) ; 139 ont dispensé une éducation au droit international humanitaire ainsi qu'aux principes et aux valeurs humanitaires ; 122 ont dispensé une éducation portant sur la protection, l'égalité de genre et l'inclusion ; 101 ont dispensé une éducation portant sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène ; 28 ont dispensé une éducation portant sur les questions liées à la migration.

77 Sociétés nationales ont dispensé des formations techniques, professionnelles ou spécialisées, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la construction, de l'esthétique, des transports, du textile, de la finance, de l'hôtellerie et de la restauration.

58 Sociétés nationales ont proposé des cours d'initiation à la lecture ou au calcul et d'autres formes de soutien, telles que des cours de langues étrangères, d'informatique et de rattrapage ; une aide aux devoirs ; et un soutien scolaire pour les enfants handicapés.

184 Sociétés nationales ont mis en œuvre des programmes éducatifs dans des environnements non formels (20 dans des centres pénitentiaires, de détention et/ou correctionnels, 69 sur des lieux de travail et 183 dans des communautés), au bénéfice de 189 223 218 personnes.

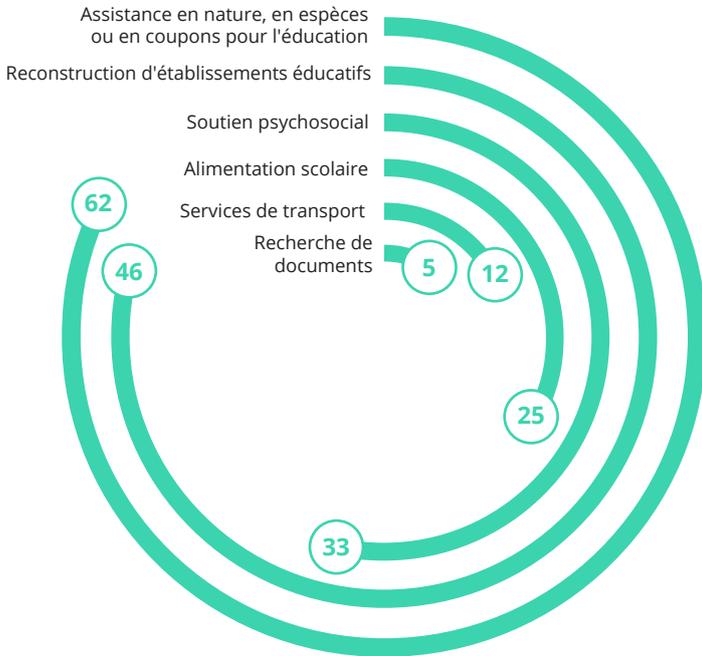
Dans le cadre de leurs activités liées à l'éducation, **28 Sociétés nationales ont ciblé les bébés** (0–4 ans), **171 Sociétés nationales les enfants** (5–11 ans) (et parmi ces 171 Sociétés nationales, 63 ont accordé une attention particulière aux enfants vulnérables et orphelins), **150 Sociétés nationales les adolescents** (12–17 ans) **et les jeunes adultes** (18–30 ans), **88 Sociétés nationales le personnel éducatif**, **58 Sociétés nationales les personnes handicapées**, **23 Sociétés nationales les détenus**, **76 Sociétés nationales les migrants** et **49 Sociétés nationales les femmes**.



Vanuatu, 2016 Douze mois après le passage du cyclone tropical Pam au Vanuatu, la Croix-Rouge a travaillé avec une équipe de volontaires communautaires pour réparer le toit de l'école à temps pour le début de l'année scolaire dans la communauté insulaire isolée de Buninga. © Cruz Roja de Vanuatu

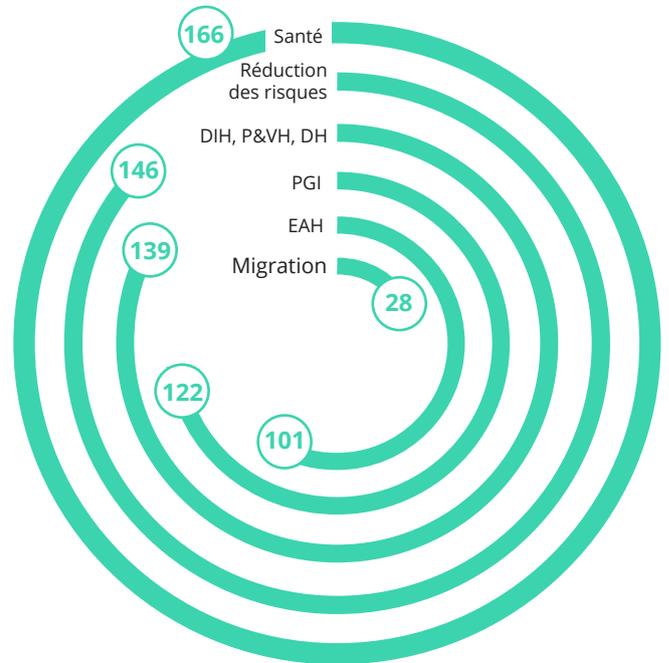
76

Nombre total de Sociétés nationales qui ont contribué à améliorer l'accès à l'éducation



166

Nombre total de Sociétés nationales qui ont mis en oeuvre des programmes éducatifs dans des environnements formels



28

Sociétés nationales ont ciblé les bébés



58

Sociétés nationales ont ciblé les personnes handicapées



76

Sociétés nationales ont ciblé les migrants



79

Sociétés nationales ont ciblé les femmes



77

Sociétés nationales ont dispensé des formations techniques, professionnelles ou spécialisées



58

Sociétés nationales ont proposé des cours d'initiation à la lecture ou au calcul et d'autres formes de soutien



77

Sociétés nationales ont travaillé en partenariat avec les autorités éducatives nationales ou locales



29

Sociétés nationales disposent de plateformes en ligne consacrées à l'éducation

Conformément à sa mission « *d'inspirer, d'encourager et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés Nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la dignité humaine et de la paix dans le monde* », la **Fédération internationale** continuera d'aider les Sociétés nationales à répondre aux besoins éducatifs non satisfaits, quels qu'ils soient, notamment en renforçant leur capacité de mettre en œuvre le présent cadre stratégique, en coordonnant leurs programmes et en portant leur voix, leurs réussites et leurs difficultés devant les instances pertinentes. Elle intégrera également l'éducation dans ses propres programmes thématiques et interventions d'urgence, ainsi que dans ses efforts de sensibilisation, en intensifiant son action actuelle, en partenariat avec les acteurs pertinents, en ce qui concerne :

- la conception et la mise en place d'espaces sûrs, et le déploiement de délégués spécialisés sur le terrain ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, de ressources et d'outils éducatifs de qualité, en particulier dans le cadre de son initiative mondiale relative à l'éducation humanitaire et de son plan d'action connexe (voir annexe VII) ;
- la promotion et le soutien des efforts efficaces, multidisciplinaires et mondialement harmonisés de préparation et d'intervention dans le domaine de l'éducation ; l'adoption d'approches inclusives et soucieuses des questions de genre et de la diversité dans le domaine de l'éducation ; et l'intégration d'une éducation de qualité fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs dans les programmes d'études officiels.

Le succès des activités respectives de la Fédération internationale et des Sociétés nationales dans ce domaine dépendra en partie de leur capacité :

- d'adopter des approches flexibles et multidisciplinaires pour répondre de manière holistique aux besoins éducatifs non satisfaits mis en évidence ;
- d'établir un dialogue et une relation de confiance avec les autorités concernant les questions d'éducation qui relèvent de leur responsabilité et à propos desquelles le dialogue avec la communauté humanitaire (y compris concernant son rôle en la matière) a été jusqu'à présent limité ;
- de tirer parti de leur réputation, de leur mandat et de leur approche fondée sur des principes pour garantir leur acceptation par les différentes communautés ainsi que l'accès à celles-ci ;
- d'étendre de manière significative les partenariats avec les réseaux et les groupes existants, afin de faciliter la création d'une communauté d'intérêts plus large incluant les États, les organisations pairs, les instituts universitaires, le secteur privé, les dirigeants, le personnel éducatif, etc. – soit autant d'alliances indispensables pour garantir le partage des données, des analyses et des plans d'action ; une allocation efficace des ressources ; et l'optimisation des politiques, de l'attention accordée aux opérations et de la mobilisation des individus ;
- de gérer le risque que peut faire peser la politisation de l'éducation dans certains contextes³⁹ sur leur neutralité et leur impartialité.





Turquie 2021 Des femmes syriennes et turques fabriquent des perles de verre lors d'un atelier au centre communautaire du Croissant-Rouge turc basé à Gaziantep.

© Irem Karakaya / IFRC



Zimbabwe, 2018 Des élèves du lycée de la Croix-Rouge du Zimbabwe participent à leur premier cours de laboratoire où ils déconstruisent une plante pour étudier la biologie. © Corrie Butler / IFRC

Principes directeurs

Les principes directeurs clés pour créer un environnement propice à la mise en œuvre du présent cadre stratégique prennent appui sur les Principes fondamentaux et les valeurs humanitaires du Mouvement, ainsi que sur les politiques et les stratégies pertinentes de la Fédération internationale et les normes internationales applicables. Ils se fondent également sur la participation et la consultation de la communauté éducative (y compris les enfants, les jeunes, le personnel éducatif, les parents/aidants, les ménages, les autorités, les groupes éducatifs nationaux et locaux, etc.), de façon à tenir compte en tout temps des vulnérabilités, des besoins et des capacités propres à l'âge, au sexe et aux caractéristiques spécifiques des groupes concernés. En outre, ces principes sont guidés par des initiatives existantes telles que Education sans délai et le Partenariat mondial pour l'éducation.

Le présent cadre vise à :

- faciliter la définition future d'une approche commune et d'un discours conjoint du Mouvement dans le domaine de l'éducation (en tenant compte de la stratégie du CICR pour améliorer l'accès à l'éducation dans les situations de conflit et de violence), qui soient adaptés aussi bien aux acteurs humanitaires qu'à ceux du développement ;
- positionner la Fédération internationale et les Sociétés nationales (et, de manière plus générale, le Mouvement) dans le domaine de l'éducation, en mettant à profit leur mandat et leur réputation dans le domaine des services humanitaires à la fois comme :
 - » un moyen d'utiliser leurs forces pour apporter une valeur ajoutée et compléter les efforts déployés par d'autres acteurs pour faire face à l'immensité des besoins éducatifs dans les contextes humanitaires ;
 - » un point d'entrée stratégique vers un dialogue renforcé et des partenariats plus durables avec l'ensemble des parties prenantes actives dans ce domaine (plus particulièrement les autorités), dans un continuum entre les activités humanitaires et de développement, en particulier lorsqu'il s'agit de fournir des services éducatifs complémentaires aux services existants (tels qu'une éducation fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs).

Dans cette approche, la gestion des établissements éducatifs et la fourniture d'une offre éducative de qualité fondée sur des compétences et des valeurs (aussi appelée « éducation humanitaire »), de toute sorte (technique, professionnelle ou spécialisée), dans tous les contextes et à tous les niveaux peuvent être conçues comme des moyens de garantir et/ou d'améliorer l'accès de tous aux possibilités éducatives, auparavant insuffisantes ou inexistantes dans le contexte en question. S'appuyant sur les compétences existantes, l'offre éducative de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge met l'accent sur les problématiques qui découlent des domaines prioritaires de la Fédération internationale⁴⁰, dans une perspective de prévention, d'intervention et de relèvement ainsi que de développement à plus long terme, et dans le but de diversifier et/ou de compléter les systèmes et les programmes éducatifs formels et non formels existants.

LE CADRE STRATÉGIQUE

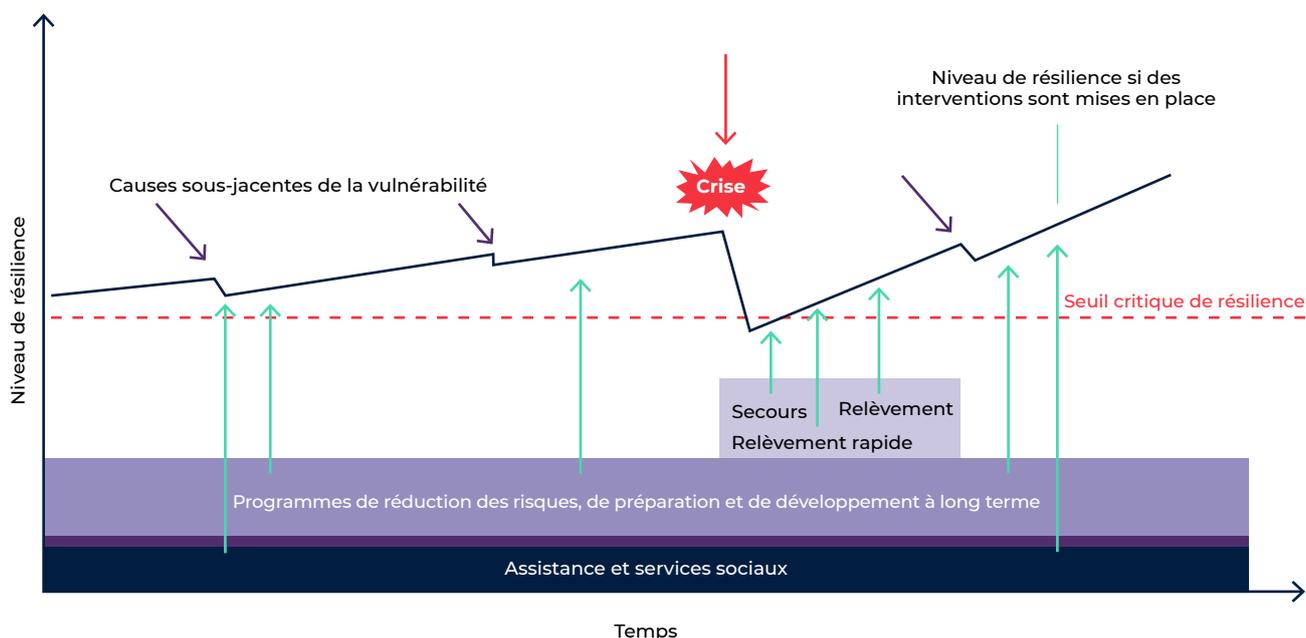
Définition et portée

La Fédération internationale considère l'éducation comme **un processus d'apprentissage par le biais duquel les individus acquièrent des connaissances, des compétences et des valeurs qui contribuent à leur développement personnel, social et professionnel et leur permettent de renforcer leur résilience, de réaliser leur potentiel et de vivre ensemble dans la dignité, la solidarité et la paix.**

Cette définition englobe les possibilités d'apprentissage pour tous les âges et de toutes sortes (formelles, non formelles et informelles), du développement de la petite enfance à la formation des adultes en passant par l'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et supérieur.

Conformément aux méthodes de travail habituelles et aux principes directeurs de la Fédération internationale et des Sociétés nationales, les activités menées dans le domaine de l'éducation s'inscrivent dans le continuum de la résilience, tel qu'illustré dans le schéma ci-dessous. La priorité sera donnée au renforcement des capacités dans les environnements formels, et les activités menées cibleront plus particulièrement les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, ainsi que les personnes touchées par des catastrophes et d'autres situations d'urgence (y compris les crises personnelles) et les personnes qui sont souvent laissées pour compte ou exclues de la société du fait de leur vulnérabilité particulière.

Figure 1. Le continuum de la résilience



Il convient de noter que le présent cadre stratégique porte uniquement sur les activités éducatives orientées vers des publics externes et n'inclut pas les questions relatives à la formation initiale, au renforcement des capacités et à la formation continue des employés et des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – lesquelles sont abordées dans un cadre distinct, qui est en cours d'élaboration.





Tchad 2006 Sur les 24 000 réfugiés du camp de Bredjing, 4000 sont des enfants. Ils vont à l'école le matin et l'après-midi. Les enseignants sont des volontaires et des réfugiés eux-mêmes, vivant dans le même camp. L'enseignement est en arabe et les enseignants essaient de suivre le programme d'enseignement soudanais.

© Daniel Cima / IFRC



VISION

La Fédération internationale *ASPIRE* à un monde dans lequel tous les individus bénéficient d'un accès sûr, équitable et ininterrompu à des possibilités d'éducation inclusives et de qualité qui leur permettent de prendre soin d'eux-mêmes et des autres et de bâtir un avenir meilleur.

BUT

La Fédération internationale *A POUR BUT* de contribuer à garantir que tous les individus bénéficient en tout temps d'un accès sûr et équitable à une éducation inclusive de la plus haute qualité possible.



Objectifs stratégiques

Pour atteindre cette vision et ce but, les quatre objectifs stratégiques suivants ont été définis (voir le graphique ci-après) :

Objectif stratégique 1. La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'accès à l'éducation et sa continuité.

L'accent est mis sur la suppression des obstacles environnementaux ((infra-)structurels, géographiques, climatiques et liés aux crises) à l'éducation, de façon à garantir l'accès continu de tous les individus à des possibilités ou à des services d'éducation de la plus haute qualité possible compte tenu des circonstances.

Objectif stratégique 2. La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'équité et l'inclusion dans le domaine de l'éducation.

L'accent est mis sur l'adoption et la promotion d'approches inclusives, responsables et fondées sur les besoins dans toutes les activités liées à l'éducation menées par la Fédération internationale et les Sociétés nationales, de façon à garantir un accès à l'éducation équitable et adapté à toutes les formes de diversité (telles que l'âge, le sexe, le handicap, l'appartenance ethnique ou tout autre aspect de l'identité des personnes).

Objectif stratégique 3. La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer la protection, la sécurité et le bien-être dans le domaine de l'éducation et les domaines connexes.

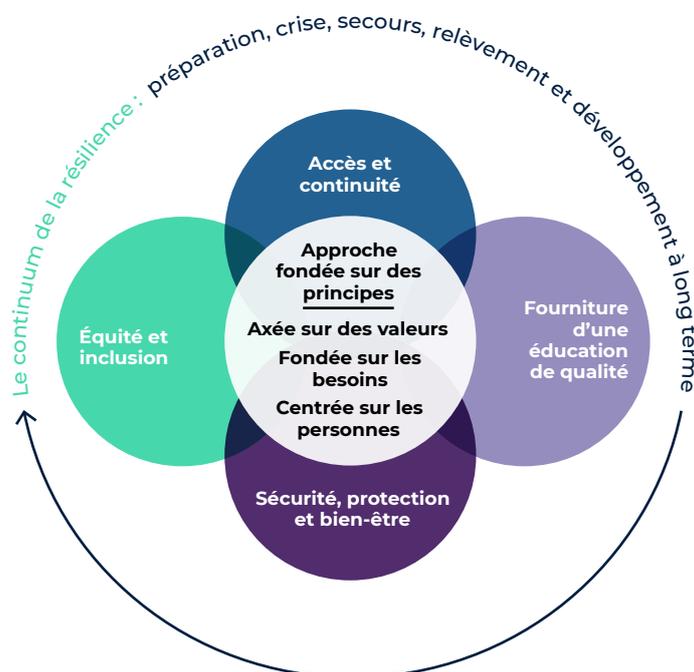
L'accent est mis sur les besoins physiques, psychologiques et sociaux des apprenants, des enseignants et des autres parties prenantes de l'éducation, de façon à promouvoir leur protection et leur bien-être et à garantir la création d'environnements d'apprentissage sûrs, sécurisés et favorables.

Objectif stratégique 4. La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer la fourniture d'une éducation de qualité.

L'accent est mis sur les réponses à apporter aux besoins en matière d'éducation des apprenants et de donner aux enseignants et aux autres parties prenantes de l'éducation les moyens de fournir une éducation de qualité, en particulier dans le cadre des services et des programmes mis en place par la Fédération internationale et les Sociétés nationales.

Chaque objectif stratégique est assorti d'actions facilitatrices et de possibilités d'activités axées sur les programmes, la recherche et la sensibilisation, et les partenariats⁴¹, et est inextricablement lié aux autres objectifs, comme nous le verrons plus loin. La structure et l'ordre proposés dans le présent cadre stratégique visent à refléter ces chevauchements et à mettre volontairement en exergue certains domaines d'action considérés comme cruciaux pour atteindre le but fixé.

Figure 2. Le cadre stratégique 2020–2030 de la Fédération internationale relatif à l'éducation





Objectif stratégique 1

La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'accès à l'éducation et sa continuité

La fourniture de l'éducation doit être continue, d'où la nécessité de pouvoir accéder en tout temps à l'éducation – avant, pendant et après les situations de crise. Le rôle de la Fédération internationale et des Sociétés nationales à cet égard consiste à réduire au minimum l'interruption de l'éducation avant, pendant et après les situations de crise. Les actions facilitatrices énoncées ci-après visent à faire face aux risques liés à l'environnement (aléas, menaces, vulnérabilités, exposition, etc.) susceptibles d'entraver l'accès à l'éducation – en les prévenant, en atténuant leur impact et/ou en reconstruisant en mieux. Cet objectif stratégique concerne donc principalement les six domaines prioritaires de la Fédération internationale suivants : la réduction des risques de catastrophe ; la migration ; le logement et les établissements humains ; la santé ; l'eau, l'assainissement et l'hygiène ; et la protection, l'égalité de genre et l'inclusion.

1.1

Action facilitatrice Programmes

La Fédération internationale et les Sociétés nationales s'efforcent d'intégrer systématiquement l'évaluation et l'analyse des besoins, des possibilités et des questions liés à l'éducation dans leurs plans, leurs mécanismes et leurs outils opérationnels et d'urgence, et proposent, en fonction des besoins, toute une gamme d'interventions intégrées et pluridisciplinaires pour résoudre les problèmes mis en évidence concernant l'accès à l'éducation et sa continuité. Ces interventions s'appuient sur des approches, des programmes, des pratiques et des outils cohérents, en conformité avec les normes minimales et les cadres internationaux applicables.

Les possibilités d'activités incluent la (re)construction ou la remise en état des infrastructures éducatives permanentes (y compris leurs systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement) ; la distribution de fournitures et d'équipements scolaires ; la mise en place d'espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants (en lien avec les services éducatifs disponibles) ; la lutte contre l'interruption des services éducatifs provoquée par les déplacements ; la prise de mesures pratiques au niveau institutionnel afin d'atténuer l'impact de la réponse humanitaire sur l'éducation ; et la fourniture d'une éducation de qualité fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs et portant sur des sujets pertinents dans la situation en question.

1.2

Action facilitatrice Recherche et sensibilisation

La Fédération internationale et les Sociétés nationales participent aux activités de recherche et de sensibilisation (fondées sur des données probantes) axées sur les questions liées à l'accès à l'éducation et à sa continuité qui ne sont pas encore suffisamment documentées, suffisamment connues et/ou entièrement résolues.

Les possibilités d'activités incluent la collecte de données concernant les conséquences des crises sur les établissements éducatifs ; les activités de diplomatie humanitaire en faveur de l'utilisation – uniquement en dernier recours et pour une durée limitée – des établissements éducatifs comme des centres d'hébergement collectif temporaire et de la fourniture de solutions alternatives pour assurer la continuité de l'éducation le cas échéant ; la diffusion des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme relatives à l'éducation ; la révision et le renforcement des dispositions du droit relatif aux catastrophes liées à l'éducation ; et la révision et le renforcement, à tous les niveaux, des politiques, des plans et des programmes portant sur la sécurité à l'école.

1.3

Action facilitatrice Partenariats

La Fédération internationale et les Sociétés nationales élargissent de manière significative et à tous les niveaux les partenariats avec les autorités (éducatives) compétentes et d'autres acteurs clés de l'éducation, et contribuent à renforcer les institutions, les réseaux de coordination et les capacités nationales ou locales, de façon à renforcer la résilience du secteur de l'éducation face aux aléas et aux menaces, à mettre au point des solutions innovantes et à favoriser le partage des bonnes pratiques, des outils et des ressources qui contribuent à garantir l'accès (ininterrompu) à l'éducation.

Les possibilités d'activités incluent le maintien et la poursuite de la mise en œuvre des partenariats pertinents (tels que les partenariats conclus par la Fédération internationale avec l'UNICEF, World Vision International et Save the Children concernant la création d'espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants, et avec l'Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation concernant la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école) ; le renforcement de la collaboration entre les groupes sectoriels de l'éducation, de la protection et du logement ainsi qu'avec les initiatives et les groupes nationaux et locaux consacrés à l'éducation (comme ceux soutenus par Éducation sans délai ou par le Partenariat mondial pour l'éducation) et avec le secteur privé ; et l'amélioration de l'accès aux informations et aux données relatives aux risques au sein du secteur de l'éducation ainsi que de leur disponibilité.



Objectif stratégique 2

La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'équité et l'inclusion dans le domaine de l'éducation

Améliorer l'équité dans l'éducation consiste à réduire les disparités fondées sur le sexe, l'identité de genre, l'âge, les capacités, le statut socioéconomique, la situation géographique, l'appartenance ethnique, l'état civil, la langue et d'autres aspects de l'identité, en vue d'atteindre l'égalité. L'objectif est d'offrir à tous les individus les meilleures possibilités de réaliser pleinement leur potentiel et de remédier aux situations désavantageuses qui entravent la réussite scolaire. Cela implique de prévoir un traitement particulier ou de prendre des mesures spécifiques pour remédier aux situations qui empêchent les apprenants d'accéder à l'éducation et d'en bénéficier sur un pied d'égalité⁴². La notion d'inclusion peut être considérée comme allant encore plus loin, en éliminant les obstacles susceptibles d'empêcher la participation pleine et effective de tous les individus à l'éducation (voir l'image ci-après illustrant la différence entre égalité et équité)⁴³. La fourniture d'une éducation équitable et inclusive a donc un impact important sur l'inclusion sociale, à la fois en tant que telle et en tant que facteur favorable à d'autres programmes d'inclusion sociale. Qu'il s'agisse des activités générales ou des activités ciblées, le présent objectif stratégique est ainsi lié à tous les domaines prioritaires de la Fédération internationale, et plus particulièrement à la réduction des risques de catastrophe, à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, aux moyens de subsistance et à la protection, l'égalité de genre et l'inclusion.



Les individus sont traités sur **un pied d'égalité**



Les individus sont traités **de manière équitable**



L'obstacle systémique a été **éliminé**

2.1

Action facilitatrice
Programmes

La Fédération internationale et les Sociétés nationales identifient et éliminent les obstacles physiques, liés à la communication, institutionnels et comportementaux afin de garantir que tous les individus reçoivent une éducation de qualité.

Les possibilités d'activités consistent principalement à garantir l'adoption d'approches qui tiennent compte de l'âge, du sexe, de l'identité de genre, du handicap et de la diversité dans toutes les activités liées à l'éducation, et à éliminer les obstacles à l'éducation auxquels font face les migrants et les communautés déplacées. Elles incluent la distribution d'espèces à des fins éducatives ou la mise en œuvre de projets de sécurité alimentaire et hydrique liés à l'éducation ; la recherche de documents consacrés à l'éducation ; la fourniture de services éducatifs de base, spécifiques et/ou alternatifs de qualité à des groupes particuliers ; et la fourniture d'une éducation fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs en lien avec ces thèmes.

2.2

Action facilitatrice
Recherche et sensibilisation

La Fédération internationale et les Sociétés nationales participent aux activités de recherche axées sur les questions liées à l'équité et à l'inclusion dans le secteur de l'éducation qui ne sont pas encore ou pas suffisamment documentées et/ou connues, et plaident – en s'appuyant sur des données probantes – en faveur de l'égalité des chances, d'une éducation inclusive et de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Les possibilités d'activités incluent la collecte de données et la réalisation d'études de cas sur les enfants non scolarisés (par exemple le pourcentage de personnes handicapées, de personnes appartenant à des minorités, de personnes mariées, etc.) ; les activités de diplomatie humanitaire en faveur de la reconnaissance formelle des services éducatifs non formels destinés à des groupes spécifiques et de la suppression des obstacles à l'éducation de ces groupes ; et la promotion d'approches éducatives qui tiennent compte de l'âge, du sexe, du handicap et de la diversité.

2.3

Action facilitatrice
Partenariats

La Fédération internationale et les Sociétés nationales renforcent et élargissent de manière significative et à tous les niveaux les partenariats avec les autorités (publiques) compétentes et d'autres acteurs clés de l'éducation, de façon à mettre au point des solutions innovantes et à favoriser le partage des bonnes pratiques, des outils et des ressources qui contribuent à garantir l'équité et l'inclusion dans le secteur de l'éducation.

Les possibilités d'activités incluent l'établissement ou la mise en œuvre de partenariats pertinents avec les organisations de personnes handicapées et avec le secteur privé ; et le renforcement de la collaboration avec les initiatives et les groupes locaux, nationaux et mondiaux consacrés à l'éducation (comme ceux soutenus par Éducation sans délai ou par le Partenariat mondial pour l'éducation).



Objectif stratégique 3

La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer la protection, la sécurité et le bien-être dans le domaine de l'éducation et les domaines connexes

La création et le maintien d'environnements sûrs, sécurisés et favorables à l'apprentissage sont essentiels pour garantir et améliorer l'accès à l'éducation ainsi que la fréquentation et les résultats scolaires. Il convient pour cela de promouvoir la protection des apprenants et du personnel éducatif contre les conséquences néfastes de tous les risques et aléas potentiels ainsi que contre toutes les formes de violence⁴⁴ (violence physique, violence sexuelle, violence psychologique et négligence), ce qui implique de tenir compte de l'exposition aux catastrophes, aux armes et aux menaces ainsi qu'à l'intimidation, à l'exploitation, au harcèlement, à la toxicomanie, etc. Le présent objectif stratégique est ainsi principalement lié aux trois domaines prioritaires de la Fédération internationale suivants : la réduction des risques de catastrophe ; la santé ; et la protection, l'égalité de genre et l'inclusion.

3.1

Action facilitatrice Programmes

La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à la prévention de la violence et à la mise au point d'approches harmonisées à l'échelle mondiale pour renforcer la préparation, la réduction et la gestion des risques et la résilience dans le secteur de l'éducation aux niveaux international, national, régional et local, en conformité avec les normes minimales et les cadres internationaux applicables.

Les possibilités d'activités consistent principalement à garantir l'adoption d'une approche tenant compte des situations de conflit et fondée sur le principe de ne pas nuire, par le biais de l'application de mesures de protection spécifiques dans toutes les activités liées à l'éducation. Elles incluent l'apport d'un soutien aux États et aux autres acteurs concernés pour mettre en place des mesures de préparation, d'intervention et de relèvement adéquates ainsi que des systèmes de protection de l'enfance (visant par exemple à protéger les enfants au sein des écoles) et pour renforcer ces mesures et ces systèmes ; et la mise en œuvre d'initiatives de soutien psychosocial destinées à garantir le bien-être émotionnel, physique et social des apprenants et du personnel éducatif et à dispenser une éducation de qualité fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs en lien avec ces sujets.

3.2

Action facilitatrice Recherche et sensibilisation

La Fédération internationale et les Sociétés nationales participent aux activités de recherche et de sensibilisation (fondées sur des données probantes) axées sur les questions liées à la protection, à la sécurité et au bien-être dans le domaine de l'éducation qui ne sont pas encore suffisamment documentées, suffisamment connues et/ou entièrement résolues.

Les possibilités d'activités incluent la diffusion des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme relatives à l'éducation et à la protection de l'enfance ; la révision et le renforcement des dispositions du droit relatif aux catastrophes liées à l'éducation et à la protection de l'enfance ; la révision et le renforcement, à tous les niveaux, des politiques, des plans et des programmes portant sur la sécurité à l'école ; et la promotion des messages clés du guide relatif à l'éducation et à la sensibilisation du public.

3.3

Action facilitatrice Partenariats

La Fédération internationale et les Sociétés nationales élargissent et renforcent de manière significative et à tous les niveaux les partenariats avec les autorités (éducatives) compétentes, les acteurs de la protection de l'enfance et d'autres acteurs clés de l'éducation, de façon à résoudre les questions liées à la protection, à la sécurité et au bien-être, et à favoriser le partage des bonnes pratiques, des outils et des ressources y relatifs.

Les possibilités d'activités incluent le renforcement de la collaboration et de la coordination dans les domaines de la gestion des catastrophes, de la santé, de la protection et de l'éducation, par le biais notamment du maintien des nouveaux partenariats (comme celui conclu avec Keeping Children Safe) ; de la poursuite de la mise en œuvre des partenariats pertinents (tels que les partenariats conclus par la Fédération internationale avec l'UNICEF, World Vision International et Save the Children concernant la création d'espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants, et avec l'Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation concernant la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école) ; et du renforcement de la collaboration avec les initiatives et les groupes locaux, nationaux et mondiaux consacrés à l'éducation (comme ceux soutenus par Éducation sans délai ou par le Partenariat mondial pour l'éducation).



Objectif stratégique 4

La Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer la fourniture d'une éducation de qualité

La conception, le soutien et/ou la fourniture d'interventions et de programmes éducatifs de qualité impliquent de garantir : l'accès à l'éducation par le biais de multiples canaux (par exemple par le biais d'enseignants, ou de matériel multimédia) ; la disponibilité de plusieurs possibilités éducatives offrant le bon mélange d'apprentissages à chaque individu ; le caractère acceptable et adaptable des approches, des ressources et des matériels élaborés sur la base des besoins et des exigences des apprenants ainsi que des changements externes (par exemple dans le programme d'études ou dans la vie des personnes) ; la pertinence (sur la base de recherches et de données probantes) du processus et de l'expérience d'apprentissage dans leur ensemble, de façon à ce qu'ils soient intéressants et à ce qu'ils génèrent des résultats positifs ; et l'alignement avec nos sept Principes Fondamentaux et avec les valeurs humanitaires qui en découlent.

Pour garantir en tout temps la qualité de nos activités liées à l'éducation, et en particulier des ressources et des initiatives éducatives que nous élaborons et mettons en œuvre, nous devons adapter nos pratiques en matière de planification, d'élaboration, de suivi, d'évaluation et de compte rendu ainsi qu'en matière de mobilisation des communautés, et ce tout au long du cycle des programmes, afin de pouvoir mieux documenter et mettre régulièrement en évidence leur pertinence, leur efficacité, leur impact et leur valeur dans le contexte en question. Nous devons également mieux mettre en lien et examiner plus avant le continuum entre la qualité des approches, des méthodes, des processus et des modèles d'apprentissage, de formation et de renforcement des capacités destinés à notre personnel et à nos volontaires (dont/ou du personnel éducatif) et la qualité des programmes éducatifs destinés à des publics externes et souvent mis en œuvre par nos employés et nos volontaires (dont/ou du personnel éducatif).

4.1

Action facilitatrice Programmes

La Fédération internationale et les Sociétés nationales offrent des possibilités éducatives complémentaires de qualité dans les domaines prioritaires pertinents, dans la mesure où elles le jugent nécessaire dans le contexte en question, et ce dans des environnements formels, non formels et/ou informels.

Les possibilités d'activités incluent l'élaboration (sur la base de recherches et de données probantes) des contenus, des ressources et des approches éducatifs sur lesquels se fondent les programmes ; la fourniture d'un enseignement professionnel, spécialisé ou technique innovant et adapté tant au contexte qu'au marché de l'emploi ; et la fourniture d'une éducation à la citoyenneté mondiale et d'une éducation au développement durable.

4.2

Action facilitatrice Recherche et sensibilisation

La Fédération internationale et les Sociétés nationales participent aux activités de recherche et de sensibilisation (fondées sur des données probantes) axées sur les questions liées à la qualité de l'éducation.

Les possibilités d'activités incluent la promotion d'une éducation (humanitaire) fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs, adaptée au contexte national et reposant sur des méthodologies et des outils normalisés, cohérents et fondés sur des données probantes ; et la poursuite de l'intégration des programmes d'éducation d'urgence dans les plans et les stratégies d'éducation nationaux.

4.3

Action facilitatrice Partenariats

La Fédération internationale et les Sociétés nationales élargissent et renforcent de manière significative et à tous les niveaux les partenariats avec les autorités (éducatives) compétentes et d'autres acteurs clés, de façon à résoudre les questions liées à la qualité de l'éducation et à favoriser le partage des bonnes pratiques, des outils et des ressources y relatifs.

Les possibilités d'activités incluent la poursuite de la coordination de l'élaboration et de la fourniture d'une offre éducative complémentaire en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (par exemple les autorités et les groupes éducatifs locaux et nationaux) ; et le renforcement de la collaboration avec les autorités, les instituts universitaires et le secteur privé afin de garantir la reconnaissance et la certification officielles de nos programmes éducatifs et de mettre au point des programmes innovants.

Mozambique 2020 Un an après l'ouragan Idai, des enfants apprennent le cycle menstruel parmi d'autres questions liées à la protection, au genre et à l'inclusion, dans une école de Beira.
© Anette Selmer-Andresen / IFRC



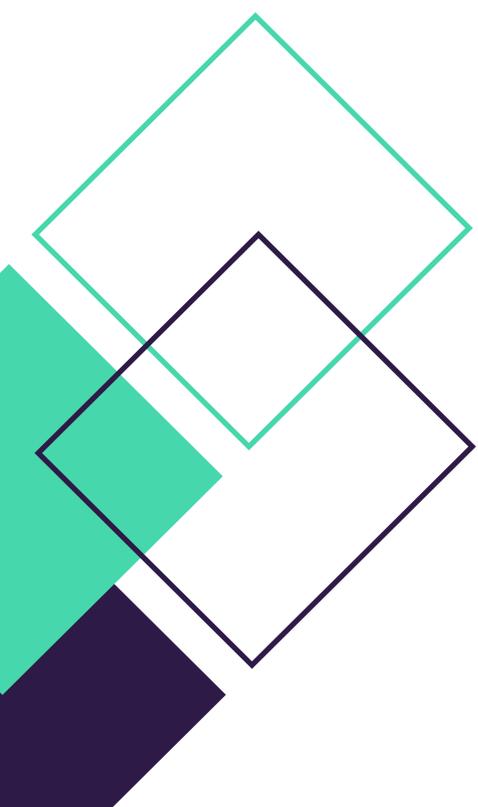
SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT CADRE STRATÉGIQUE

Résumé du cadre stratégique accompagné d'exemples d'activités détaillés et de propositions d'indicateurs

Les exemples d'activités présentés dans le tableau ci-dessous s'inspirent largement des résultats préliminaires de la cartographie mondiale des activités menées par les Sociétés nationales dans le domaine de l'éducation (voir annexe V), ainsi que des engagements et des résolutions mentionnés précédemment. Ils se fondent également sur les activités actuellement menées par la Fédération internationale et les Sociétés nationales dans le domaine de l'éducation, que le présent cadre encourage à poursuivre et à intensifier, ainsi que sur certaines idées et propositions de mesures pratiques qu'il est conseillé de privilégier au cours de la prochaine décennie, toutes ces activités étant alignées sur les normes pertinentes dans/pour le domaine de l'éducation, dont les différents domaines d'intervention des *Normes minimales de l'INEE pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement*, ainsi que la section relative à l'éducation des *Normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées*. Bien que ces activités soient organisées – à des fins principalement de redevabilité – autour des différents objectifs stratégiques et domaines prioritaires, il est fortement recommandé de mettre en place des interventions pluridisciplinaires, des approches fondées sur des données probantes et des programmes intégrés, en étroite collaboration avec le Mouvement et d'autres partenaires.

Les propositions d'indicateurs s'inspirent quant à elles des 11 indicateurs mondiaux liés à l'objectif de développement durable 4⁴⁵, des directives du rapport mondial de suivi sur l'éducation sur le thème de la redevabilité en éducation, des indicateurs du Groupe sectoriel de l'éducation⁴⁶, des objectifs et des indicateurs de l'Approche intégrée de la sécurité à l'école⁴⁷, et du document de politique et du guide pratique de la Coalition d'Asie-Pacifique pour la sécurité à l'école destinés aux nations du Pacifique et visant à limiter et à planifier l'utilisation des écoles comme des centres d'évacuation temporaire dans les situations d'urgence⁴⁸. De manière générale, il est prévu que d'ici à 2030 :

- la Fédération internationale et les Sociétés nationales contribuent à améliorer l'accès de 5 millions de personnes à une éducation de qualité – dont au moins 50 % de personnes issues des groupes les plus vulnérables ;
- la Fédération internationale et au moins 50 % des Sociétés nationales soient liées par des partenariats durables avec les autorités éducatives compétentes et/ou d'autres acteurs de l'éducation, tant dans le domaine humanitaire que dans celui du développement.



Objectif stratégique 1

Action facilitatrice 1.1

Domaine prioritaire **Logement et établissements humains** ●

Exemples d'activités détaillés

- (Aider à) mettre en évidence les solutions d'hébergement d'urgence autres que l'utilisation des établissements éducatifs, limiter la durée d'utilisation des établissements éducatifs à cette fin, et prévoir des solutions de remplacement pour assurer la continuité de l'éducation.
- Si/quand il est demandé d'utiliser les établissements éducatifs comme des centres d'évacuation ou d'hébergement temporaire, protéger et restituer les biens des établissements (tels que les livres, les bibliothèques, le mobilier, les dossiers scolaires ou les équipements récréatifs) en bon (ou meilleur) état, et prévoir un budget pour toutes les réparations nécessaires (y compris pour remettre les installations dans leur état d'origine dans le cas où des ajustements auraient été apportés aux fins de leur utilisation comme solution d'hébergement).
- (Re)construire et/ou remettre en état les infrastructures éducatives permanentes.
- Le cas échéant, mettre en place des programmes éducatifs formels et non formels de qualité (dont des formations techniques et professionnelles) dans le domaine du logement afin d'accroître la capacité des communautés de (re) construire de manière sûre et/ou de remettre en état les logements et les établissements éducatifs ; et, dans la mesure du possible, combiner ces programmes à des activités éducatives ou à la fourniture de services dans d'autres domaines pertinents (tels que les premiers secours, la promotion de l'hygiène, la réduction des risques de catastrophe, la protection de l'enfance ou la prévention de la violence (sexiste)).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'établissements éducatifs et/ou de salles de classe construits ou remis en état par la Fédération internationale/les Sociétés nationales :
 - » pourcentage d'établissements éducatifs/de salles de classe qui sont équipés de : (a) l'électricité, (b) d'une connexion Internet et/ou d'ordinateurs à des fins pédagogiques, (c) de systèmes de base d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et/ou de lavage des mains ;
 - » pourcentage d'établissements éducatifs/de salles de classe qui sont équipés pour répondre aux besoins éducatifs et protéger les investissements dans le cas où ils seraient utilisés comme des centres d'évacuation ou d'hébergement temporaire ;
 - » nombre de personnes qui en ont bénéficié par année (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Soutien (y compris en matière de renforcement des capacités) fourni par la Fédération internationale/les Sociétés nationales au niveau (sous-)national (par ex. aux autorités responsables de la gestion des catastrophes et de l'éducation) pour :
 - » identifier les établissements éducatifs susceptibles d'être utilisés comme des centres d'évacuation ou d'hébergement temporaire en cas d'alerte précoce ou de risque majeur ;
 - » répondre aux besoins découlant de l'utilisation des établissements éducatifs comme des centres d'évacuation ou d'hébergement temporaire.
- Nombre et pourcentage d'établissements éducatifs utilisés comme des centres d'évacuation ou d'hébergement temporaire par la Fédération internationale/les Sociétés nationales (à la demande des autorités), dont les biens ont été restitués : a) en bon état, et b) en meilleur état.
- Nombre d'individus issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales à la sécurité du logement (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Domaine prioritaire **Eau, assainissement et hygiène** ●

Exemples d'activités détaillés

- (Re)construire et/ou remettre en état les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement au sein ou à proximité des établissements éducatifs.
- Le cas échéant, mettre en place des programmes éducatifs formels et non formels inclusifs et de qualité dans le domaine de l'hygiène (en vue notamment de distribuer du matériel d'information et de communication), en parallèle à la mise en place d'activités éducatives ou à la fourniture de services dans d'autres domaines pertinents (tels que les premiers secours, le soutien psychosocial, la réduction des risques de catastrophe, la protection de l'enfance ou la prévention de la violence (sexiste)).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement construits ou remis en état par la Fédération internationale/les Sociétés nationales au sein ou à proximité d'établissements éducatifs, et nombre d'individus qui en ont bénéficié par année (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Nombre d'individus issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales à l'hygiène et à l'assainissement (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Domaine prioritaire **Moyens de subsistance** ●

Exemples d'activités détaillés

- Distribuer ou fournir des espèces pour l'achat de fournitures et d'équipements éducatifs appropriés (et inclusifs) (par ex. des uniformes, des livres, des tables, des bancs, des dispositifs d'aide à l'apprentissage et à la mobilité, etc.) ainsi que de titres de transport locaux depuis/vers les établissements éducatifs.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de fournitures et d'équipements éducatifs, ainsi que de titres de transport locaux depuis/vers les établissements éducatifs, distribués par la Fédération internationale/les Sociétés nationales, pourcentage de ces éléments qui sont inclusifs, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Montant des fonds transférés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales pour l'achat de fournitures et d'équipements éducatifs ainsi que de titres de transport locaux depuis/vers les établissements éducatifs, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par âge, sexe et handicap).

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion** ●

Exemples d'activités détaillés

- Mettre en place et gérer des espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants proposant des possibilités d'apprentissage structuré, des activités récréatives et des services de protection et de soutien psychosocial (surtout si/lorsque les établissements éducatifs sont utilisés comme des centres d'hébergement temporaire, et pendant que les services éducatifs formels sont en cours de mise en place ou de réactivation).
- Identifier le personnel éducatif au sein de notre base d'employés et de volontaires (y compris parmi les premiers intervenants formés) et, si possible, solliciter leur soutien pour la mise en place d'activités humanitaires dans le domaine de l'éducation.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants mis en place et/ou gérés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales, durée d'utilisation de ces espaces, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Action facilitatrice 1.2

Domaine prioritaire **Logement et établissements humains** ●

Exemples d'activités détaillés

- Collecter des données sur les conséquences des crises sur les établissements éducatifs (dégâts infrastructurels, nombre de victimes, etc.) et sur la fréquence et l'impact de l'utilisation de ces derniers comme des centres d'hébergement collectif temporaire ou à des fins militaires.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'établissements éducatifs et/ou de salles de classe endommagés par une crise, selon l'évaluation de la Fédération internationale/des Sociétés nationales (par type d'aléa).
- Nombre de morts et de personnes gravement blessées dans des établissements éducatifs du fait d'une catastrophe ou d'une crise, selon l'évaluation de la Fédération internationale/des Sociétés nationales (nombre d'apprenants et de membres du personnel éducatif concernés, et par type de risque, niveau d'éducation et sexe).
- Nombre d'établissements éducatifs utilisés comme des centres d'évacuation ou d'hébergement temporaire que la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont été invitées à gérer ou au sein desquels elles ont fourni des services, durée d'utilisation totale, et, en conséquence :
 - » nombre d'apprenants déplacés de ces établissements et/ou transférés dans des établissements d'apprentissage provisoires pendant [nombre de jours] ;
 - » nombre d'heures supprimées dans la journée scolaire pendant [nombre de jours] ;
 - » augmentation (en %) des effectifs moyens des classes pendant [nombre de jours].

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion / Politiques** ● ●

Exemples d'activités détaillés

- Diffuser les dispositions du droit international humanitaire traitant expressément de l'éducation ou contribuant à garantir un accès ininterrompu à l'éducation, le cas échéant.
- Intégrer des dispositions relatives à l'éducation dans le droit (inter)national relatif aux catastrophes en vue d'atténuer les conséquences de la réponse humanitaire sur l'éducation.
- Promouvoir une meilleure prise en considération de l'interruption ou de l'absence de possibilités/services éducatifs en tant qu'enjeu humanitaire par les États et les autres acteurs concernés.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales ayant mené une ou plusieurs activités de sensibilisation à des questions liées à l'accès à l'éducation et à sa continuité.
- Nombre de politiques nationales et/ou scolaires de gestion des catastrophes prenant en considération la continuité de l'éducation (y compris les autres solutions d'hébergement possibles en prévision d'une situation d'urgence) que la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont aidé à élaborer, réviser et/ou renforcer.
- Augmentation (en %) des fonds alloués à la Fédération internationale/aux Sociétés nationales à l'appui d'interventions axées sur (la continuité de) l'éducation dans des contextes humanitaires.

Action facilitatrice 1.3

Domaine prioritaire **Réduction des risques de catastrophe** 

Exemples d'activités détaillés

- Favoriser/renforcer la collaboration avec les autorités nationales en charge de la gestion des catastrophes et de l'éducation, ainsi qu'avec le secteur privé, de façon à mettre au point des solutions innovantes face à des problèmes spécifiques liés à l'accès à l'éducation et à sa continuité.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales qui s'emploient à améliorer l'accès à l'éducation et sa continuité par le biais de partenariats actifs avec des acteurs spécialisés (par type de partenariat, activité, acteur et niveau).
- Nombre de réunions de groupes de travail sur les questions liées à l'accès à l'éducation et à sa continuité auxquelles la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont participé (préciser avec qui et à quel niveau).

Objectif stratégique 2

Action facilitatrice 2.1

Domaine prioritaire **Logement et établissements humains / Eau assainissement et hygiène / Protection, égalité de genre et inclusion** 

Exemples d'activités détaillés

- Dans le cadre de la (re)construction ou de la remise en état des établissements éducatifs et/ou de leurs systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (ou des systèmes à proximité) ; de la mise en place et de la gestion d'espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants; et de l'élaboration de programmes d'études et de matériels éducatifs, d'information et de communication, adopter des approches tenant compte de l'âge, du sexe, du handicap et de la diversité afin de s'assurer que ces éléments soient accessibles à tous et adaptés aux particularités culturelles.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'établissements éducatifs que la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont équipé (a) d'infrastructures et de matériels adaptés aux apprenants en situation de handicap, et (b) d'installations sanitaires de base non mixtes.
- Nombre de jeunes non scolarisés ayant reçu le soutien de la Fédération internationale/des Sociétés nationales pour reprendre leurs études (par tranche d'âge, sexe, handicap, facteur de diversité et situation financière).
- Nombre de jeunes par année ayant reçu le soutien de la Fédération internationale/des Sociétés nationales pour suivre et/ou terminer une formation formelle/non formelle (par âge, sexe, handicap et situation financière).
- Indices de parité (femmes/hommes, zones rurales/urbaines, richesse/pauvreté et autres indices, axés par exemple sur le handicap, l'appartenance ethnique et les zones touchées par les crises, en fonction des données disponibles) pour tous les indicateurs relatifs à l'éducation figurant dans le présent tableau et pouvant être ventilés.

Domaine prioritaire **Eau, assainissement et hygiène**

Exemples d'activités détaillés

- Prendre les mesures nécessaires pour favoriser une gestion adéquate de l'hygiène menstruelle dans les établissements éducatifs (y compris la distribution d'articles d'hygiène personnelle adaptés aux filles et aux garçons).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'articles d'hygiène personnelle adaptés aux filles et aux garçons distribués dans les établissements éducatifs, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par tranche d'âge et sexe).

Domaine prioritaire **Moyens de subsistance**

Exemples d'activités détaillés

- Offrir des bourses d'études et mettre en œuvre d'autres programmes de transferts monétaires liés à l'éducation, ou distribuer de l'eau potable et des vivres dans les établissements éducatifs afin d'encourager la scolarisation et de lutter contre le décrochage scolaire.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de repas et/ou de litres d'eau potable distribués par la Fédération internationale/les Sociétés nationales dans les établissements éducatifs, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Montant des fonds transférés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales à l'appui de l'éducation (p.ex. paiement des frais de scolarité, achat de fournitures scolaires), et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par âge, sexe et handicap).

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion / Migration**

Exemples d'activités détaillés

- Le cas échéant, aider les autorités à fournir des services éducatifs de base et/ou spécifiques (tels que des cours de langue, de rattrapage ou de soutien scolaire à domicile) pour permettre à des groupes donnés (p.ex. les migrants, les personnes handicapées, les populations autochtones, les minorités ethniques, etc.) d'avoir accès (de manière ininterrompue) à des possibilités éducatives.
- Aider les enfants migrants, et en particulier les mineurs non accompagnés et séparés de leur famille, à accéder aux services éducatifs, en les aidant par exemple à fournir les documents requis.
- Identifier, parmi notre base d'employés et de volontaires, les personnes possédant des compétences/de l'expérience en matière de travail avec des personnes vivant avec différents types de handicap (physique, mental, intellectuel ou sensoriel) et mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences pour renforcer les capacités des équipes d'intervention.
- Le cas échéant, mettre en place des programmes éducatifs formels et non formels de qualité consacrés à l'égalité de genre, à l'inclusion et à la migration (en vue notamment de distribuer du matériel d'information et de communication), en parallèle à la mise en place d'activités éducatives ou à la fourniture de services dans d'autres domaines pertinents (tels que les premiers secours, le soutien psychosocial, la promotion de l'hygiène, la réduction des risques de catastrophe, le droit international humanitaire et les principes et les valeurs humanitaires).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de documents relatifs à l'éducation (par exemple diplômes et certificats de naissance) recherchés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales, et nombre d'individus ayant bénéficié de ces services de recherche (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Nombre d'individus bénéficiant des services éducatifs de base et/ou spécifiques fournis par la Fédération internationale/les Sociétés nationales (par âge, sexe, handicap et type de service).
- Nombre d'individus issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales aux questions liées au genre, à l'inclusion et à la migration (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Action facilitatrice 2.2

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion / Migration** ● ●

Exemples d'activités détaillés

- Plaider en faveur de l'identification et de la suppression des obstacles à l'accès (ininterrompu) de groupes donnés (p.ex. les migrants, les personnes handicapées, les enfants à risque ou mariés, les populations autochtones, etc.) à des possibilités éducatives.
- Promouvoir la reconnaissance formelle par tous les acteurs concernés des programmes éducatifs destinés aux migrants.
- Promouvoir des approches éducatives qui tiennent compte de l'âge, du sexe, du handicap et de la diversité.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales ayant mené une ou plusieurs activités de sensibilisation aux questions liées à l'équité et à l'inclusion dans le domaine de l'éducation.
- Nombre de politiques et de cadres éducatifs nationaux inclusifs que la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont aidé à élaborer, réviser ou renforcer.

Action facilitatrice 2.3

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion** ●

Exemples d'activités détaillés

- Favoriser/renforcer la collaboration avec les organisations de personnes handicapées et avec le secteur privé, afin de mettre au point des solutions innovantes face à des problèmes spécifiques liés à l'équité et à l'inclusion dans le domaine de l'éducation.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales qui s'emploient à renforcer l'équité et l'inclusion dans le domaine de l'éducation, par le biais de partenariats actifs avec des acteurs spécialisés (par type de partenariat, activité, acteur et niveau).
- Nombre de réunions de groupes de travail sur les questions relatives à l'équité et à l'inclusion dans le domaine de l'éducation auxquelles la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont participé (préciser avec qui et à quel niveau).

Objectif stratégique 3

Action facilitatrice 3.1

Domaine prioritaire **Logement et établissements humains / Protection, égalité de genre et inclusion** ● ●

Exemples d'activités détaillés

- Dans le cadre de la (re)construction ou de la remise en état des infrastructures éducatives et/ou de la conception et de la gestion d'espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants, s'assurer que l'emplacement de l'infrastructure est sûr, que cette dernière et les matériaux utilisés sont durables et résistants aux catastrophes (et, si possible, d'origine locale et fondés sur les pratiques de construction locales) et qu'ils sont à proximité de la population ciblée.
- Si/quand les établissements éducatifs sont utilisés à des fins multiples (par ex. à la fois comme centres d'hébergement collectif temporaire et à des fins éducatives), prendre en compte et surveiller de près les risques accrus auxquels sont exposés les enfants du fait qu'ils sont entourés d'un nombre disproportionné d'adultes.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre et pourcentage d'établissements éducatifs (re)construits par la Fédération internationale/les Sociétés nationales conformément aux réglementations destinées à garantir la sécurité des écoles (sélection du site, conception et construction), lorsque des réglementations de ce type existent.

Domaine prioritaire **Réduction des risques de catastrophe** ●

Exemples d'activités détaillés

- Aider les États et les autres acteurs concernés à prendre des mesures adéquates de préparation, d'intervention et de relèvement dans le domaine de l'éducation ou à renforcer ces mesures (telles que l'examen des politiques et des cadres juridiques nationaux, l'évaluation des risques, les procédures opérationnelles normalisées, les plans d'urgence et d'évacuation, les exercices de simulation et les systèmes d'alerte précoce) afin de s'assurer que les apprenants et le personnel éducatif comprennent les risques et adoptent un comportement adéquat (dans le but de réagir de manière appropriée et de rester en sécurité).
- Lors de l'évaluation, avec la communauté éducative, des risques dans les établissements éducatifs, veiller à prendre en compte toutes les formes de violence (en particulier la violence contre les enfants et la violence sexiste) ainsi que les facteurs culturels et sociaux pertinents.
- Mettre en œuvre des initiatives axées sur la sécurité routière (dont des services de transport pour les personnes touchées et en particulier les groupes vulnérables, p.ex. les garçons et les filles exposés à la violence sous toutes ses formes ou les enfants handicapés), de façon à ce que les trajets depuis/vers les établissements éducatifs soient sûrs, sécurisés et accessibles à tous.
- Le cas échéant, mettre en place des programmes éducatifs formels et non formels de qualité sur la réduction des risques de catastrophe (en vue notamment de distribuer du matériel d'information et de communication), en parallèle à la mise en place d'activités éducatives ou à la fourniture de services dans d'autres domaines pertinents (tels que les premiers secours, le soutien psychosocial, la promotion de l'hygiène, la protection de l'enfance et la prévention de la violence (sexiste)).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de plans et/ou de mesures de sécurité des établissements éducatifs que la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont contribué à élaborer, réviser et/ou renforcer (par année).
- Nombre d'établissements éducatifs dans lesquels la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont mené des exercices complets de simulation pour renforcer la préparation aux situations d'urgence et réviser les plans de réduction et de gestion des risques.

- Nombre d'individus issus de la communauté éducative qui ont été formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe.
- Soutien (y compris en matière de renforcement des capacités) fourni par la Fédération internationale/les Sociétés nationales au niveau (sous-)national (p.ex. aux autorités responsables de la gestion des catastrophes et de l'éducation) pour évaluer les aléas et les risques (par le biais d'une approche centrée sur les enfants) et pour diffuser à tous les niveaux les informations nécessaires à la planification sectorielle.
- Nombre d'initiatives éducatives axées sur la sécurité routière (p.ex. services de transport depuis/vers les établissements éducatifs) mises en œuvre par la Fédération internationale/les Sociétés nationales, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Nombre d'individus issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales à la réduction des risques de catastrophe (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Domaine prioritaire **Santé** ●

Exemples d'activités détaillés

- Le cas échéant, mettre en place des programmes éducatifs formels et non formels de qualité sur les questions liées à la santé (en vue notamment de distribuer du matériel d'information et de communication), en parallèle à la mise en place d'activités éducatives ou à la fourniture de services dans d'autres domaines pertinents (tels que la promotion de l'hygiène, la réduction des risques de catastrophe, la protection de l'enfance et la prévention de la violence (sexiste)).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'individus issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales aux questions liées à la santé (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion** ●

Exemples d'activités détaillés

- Aider la communauté éducative (dont les parents/aidants, les ménages, les jeunes et le personnel éducatif) à mettre en place des systèmes de protection de l'enfance ou à les renforcer (et à élaborer des règles, des politiques et/ou des codes de conduite clairs en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, la violence sexiste et la violence contre les enfants).
- Mettre en œuvre des initiatives de soutien psychosocial pour garantir le bien-être émotionnel, physique et social des apprenants et du personnel éducatif.
- Le cas échéant, mettre en place des programmes éducatifs formels et non-formels de qualité sur les questions liées à la protection (en vue notamment de distribuer du matériel d'information et de communication), en parallèle à la mise en place d'activités éducatives ou à la fourniture de services dans d'autres domaines pertinents (tels que les premiers secours, la promotion de l'hygiène, la réduction des risques de catastrophe, le droit international humanitaire et les principes et les valeurs humanitaires).
- Établir des liens entre les services éducatifs et l'ensemble des services fournis dans les autres secteurs (santé, social, protection (dont les services d'orientation des victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste ou des cas présumés de maltraitance et de négligence concernant des enfants), services juridiques et de conseil (dont les services de recherche et de réunification familiale), etc.).

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de systèmes de protection de l'enfance des établissements éducatifs que la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont contribué à élaborer, réviser et/ou renforcer (par année).
- Nombre d'initiatives éducatives axées sur le soutien psychosocial (p.ex. thérapie récréative, conseils) mises en œuvre par la Fédération internationale/les Sociétés nationales, et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par âge, sexe et handicap).
- Nombre d'individus et de ménages issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales aux questions liées à la protection (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Action facilitatrice 3.2

Domaine prioritaire **Réduction des risques de catastrophe** ●

Exemples d'activités détaillés

- Diffuser l'approche intégrée de la sécurité à l'école et promouvoir sa mise en œuvre.
- Améliorer l'accès aux informations et aux données tirées de la cartographie des aléas et de l'analyse des risques à tous les niveaux du secteur de l'éducation, ainsi que leur disponibilité.
- Promouvoir l'adoption d'approches harmonisées au niveau mondial pour renforcer la préparation, la réduction et la gestion des risques, et la résilience dans le secteur de l'éducation en recourant à des méthodologies et à des outils cohérents, normalisés, fondés sur des données probantes et adaptés au contexte national.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales ayant mené une ou plusieurs activités de sensibilisation aux questions liées à la protection, à la sécurité et au bien-être dans le domaine de l'éducation (p.ex. présentation de l'approche intégrée de la sécurité à l'école aux niveaux administratif et public ; diffusion de messages clés d'éducation et de sensibilisation du public destinés à réduire les risques pour les personnes, les familles et les ménages).
- Nombre de pays auxquels la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont apporté leur soutien pour mettre en œuvre l'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école.
- Nombre d'établissements éducatifs et/ou de pays dans lesquels la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont dispensé des formations à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe (incluant la diffusion de messages clés inclusifs, consensuels, fondés sur des données probantes, orientés sur l'action et destinés à réduire les risques pour les personnes, les familles et les ménages) (par an), et nombre d'individus qui en ont bénéficié (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Nombre de pays auxquels la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont apporté leur soutien pour élaborer, réviser et/ou renforcer les politiques et les cadres juridiques (sous-)nationaux visant à faciliter la mise en œuvre d'éléments clés de l'approche intégrée de la sécurité à l'école.

Domaine prioritaire **Protection, égalité de genre et inclusion / Politiques** ●●

Exemples d'activités détaillés

- Diffuser les dispositions du droit international humanitaire portant sur l'éducation ou contribuant à assurer sa protection, le cas échéant.
- Renforcer les capacités des communautés, des ménages, des parents/aidants, des enfants et des jeunes de promouvoir et de mettre en place des cultures inclusives, solidaires et soucieuses de l'égalité entre les sexes au sein des écoles et des communautés.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'individus issus des communautés ciblées qui ont été sensibilisés et/ou formés aux dispositions du droit international humanitaire relatives à l'éducation (par âge, sexe et handicap).

Action facilitatrice 3.3

Domaine prioritaire **Réduction des risques de catastrophe / Protection, égalité de genre et inclusion / Santé** ● ● ●

Exemples d'activités détaillés

- Coordonner davantage les services fournis dans les domaines de la gestion des catastrophes, de la santé et de la protection.
- Favoriser/renforcer la collaboration avec des organisations et des réseaux afin de résoudre des problèmes spécifiques liés à la protection, à la sécurité et au bien-être dans le domaine de l'éducation, comme avec l'Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation concernant la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales qui s'emploient à renforcer la protection, la sécurité et le bien-être dans le domaine de l'éducation, par le biais de partenariats actifs avec des acteurs spécialisés (par type de partenariat, activité, acteur et niveau).
- Nombre de réunions de groupes de travail sur les questions liées à la protection, à la sécurité et au bien-être dans le domaine de l'éducation auxquelles la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont participé (préciser avec qui et à quel niveau), et nombre d'initiatives mises en œuvre de manière conjointe.

Objectif stratégique 4

Action facilitatrice 4.1

Domaine prioritaire **Ensemble des domaines prioritaires / Protection, égalité de genre et inclusion / Réduction des risques de catastrophe** ● ● ● ● ● ● ●

Exemples d'activités détaillés

- Élaborer des programmes éducatifs complets et pluridisciplinaires (y compris des cursus, matériels et approches connexes, ainsi que des méthodes/critères de formation et d'évaluation des enseignants), à tous les niveaux pertinents et pour tous les contextes (y compris les espaces (d'apprentissage) provisoires sûrs et adaptés aux enfants, et en particulier dans les zones (reculées) qui ne disposent pas de possibilités et/ou de services éducatifs (de ce type)).
- Aider les autorités à élaborer des programmes éducatifs adaptés aux situations de catastrophe et de crise.
- Aider les autorités à fournir des services éducatifs de base et/ou spécifiques (par le biais notamment de moyens innovants, de la fourniture de cours d'initiation à la lecture/au calcul et/ou de la gestion d'établissements éducatifs à tous les niveaux) à des groupes particuliers dont les besoins ne sont pas satisfaits ou dépassent les capacités actuelles du système éducatif ; ce faisant, s'assurer que nos programmes reposent sur des méthodes et des critères efficaces lorsqu'il s'agit d'évaluer leur qualité, leur pertinence et les résultats d'apprentissage obtenus.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre d'établissements éducatifs gérés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales (par type – p.ex. jardins d'enfants, crèches, écoles primaires et secondaires, universités, instituts de formation, écoles inclusives, etc.), et nombre d'individus qui en bénéficient chaque année (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Nombre de Sociétés nationales qui proposent : (a) une offre éducative claire, et (b) s'appuyant sur des ressources de qualité.

- Nombre de ressources éducatives élaborées par la Fédération internationale/les Sociétés nationales, et pourcentage de ces ressources qui sont (a) disponibles, (b) utilisées, (c) conçues pour tous ou accessibles à tous (par domaine prioritaire, niveau éducatif et cadre éducatif).
- Existence de critères de qualité s'appliquant à l'élaboration et à la révision des matériels et des programmes éducatifs de la Fédération internationale/des Sociétés nationales, et nombre de matériels et de programmes répondant à ces critères.
- Nombre d'initiatives éducatives mises en œuvre par la Fédération internationale/les Sociétés nationales (par domaine prioritaire, niveau éducatif et cadre éducatif), et nombre d'individus atteints par le biais de ces initiatives (par âge, sexe et handicap).
- Nombre de programmes éducatifs mis en œuvre par la Fédération internationale/les Sociétés nationales dont l'efficacité fait l'objet d'un suivi et d'évaluations sur la base des résultats d'apprentissage (et autres résultats pertinents) des participants.
- Nombre d'individus ayant au moins un niveau fixe de compétence a) en lecture et b) en calcul grâce aux cours dispensés par la Fédération internationale/les Sociétés nationales (par tranche d'âge, sexe et handicap).
- Nombre de formations (pédagogiques) destinées au personnel éducatif soutenues/dispensées par la Fédération internationale/les Sociétés nationales (par domaine prioritaire, sexe, niveau éducatif et cadre éducatif).
- Mesure dans laquelle les interactions entre enseignants et apprenants dans le cadre des initiatives éducatives de la Fédération internationale/des Sociétés nationales : (i) offrent un niveau élevé de participation, de stimulation, d'élargissement des réflexions et des raisonnements, et de prise en compte du point de vue, des expériences et des antécédents des apprenants ; et (ii) favorisent les échanges avec et entre les apprenants.

Domaine prioritaire **Moyens de subsistance**

Exemples d'activités détaillés

- Dispenser un enseignement professionnel ou spécialisé afin d'accroître les capacités des communautés de subvenir à leurs besoins et de maintenir leurs moyens de subsistance, de consolider leur développement économique, ainsi que de se préparer aux défis humanitaires, d'y faire face et/ou de s'en relever.
- Dans le cadre de la fourniture d'un enseignement professionnel ou spécialisé, s'assurer que le contenu de l'enseignement est fondé sur les possibilités d'emploi et inclut des activités pratiques en milieu professionnel, et définir des méthodes/critères efficaces pour évaluer les résultats d'apprentissage ainsi que la qualité et la pertinence au regard de l'évolution de l'environnement.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de formations professionnelles ou spécialisées dispensées par la Fédération internationale/les Sociétés nationales :
 - » pourcentage de ces formations qui : a) sont adaptées au marché de l'emploi dans le contexte en question, et b) incluent des activités pratiques en milieu professionnel ;
 - » nombre d'individus qui en bénéficient par année (par tranche d'âge, sexe et handicap).

Action facilitatrice 4.2

Domaine prioritaire **Ensemble des domaines prioritaires / Protection, égalité de genre et inclusion / Réduction des risques de catastrophe**



Exemples d'activités détaillés

- Promouvoir le renforcement des liens entre les programmes éducatifs d'urgence, leur intégration dans les plans et les stratégies éducatifs nationaux, et le développement à long terme de ce secteur.
- Promouvoir la fourniture d'une éducation fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs en vue de renforcer la connaissance et l'application des Principes fondamentaux et de contribuer ainsi à l'instauration d'une culture de respect, de dialogue et de paix.
- Promouvoir l'utilisation de matériels et de méthodes d'enseignement et d'apprentissage appropriés (idéalement fondés sur des approches participatives, inclusives et centrées sur l'apprenant) en vue de fournir des services éducatifs de base et spécifiques de qualité à tous les niveaux.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales ayant mené une ou plusieurs activités de sensibilisation aux questions liées à la qualité de l'éducation (p.ex. en faveur de l'intégration d'une éducation fondée sur l'acquisition de compétences et de valeurs dans le programme d'études officiel dès le plus jeune âge).

Action facilitatrice 4.3

Domaine prioritaire **Ensemble des domaines prioritaires**



Exemples d'activités détaillés

- Favoriser/renforcer la collaboration avec les instituts universitaires et le secteur privé afin de garantir la reconnaissance et la certification officielles de nos programmes éducatifs et de mettre au point des solutions innovantes face à des problèmes spécifiques liés à la fourniture d'une éducation de qualité.

Propositions d'indicateurs pour la Fédération internationale/les Sociétés nationales

- Nombre de bureaux de la Fédération internationale/de Sociétés nationales qui s'emploient à améliorer la qualité de l'éducation (en particulier de celle qu'elles dispensent) par le biais de partenariats actifs avec des acteurs spécialisés (par type de partenariat, activité, acteur et niveau).
- Nombre de réunions de groupes de travail sur les questions liées à la qualité de l'éducation auxquelles la Fédération internationale/les Sociétés nationales ont participé (préciser avec qui et à quel niveau).





ANNEXES

ANNEXE I GLOSSAIRE⁴⁹

Aides techniques: tout article externe (y compris les appareils, les équipements, les instruments ou les logiciels), produit spécialement ou généralement disponible, dont l'objectif principal est de maintenir ou d'améliorer le fonctionnement et l'indépendance d'une personne, et ainsi de favoriser son bien-être. Les aides techniques sont également utilisées pour éviter les incapacités et les états de santé secondaires.

Apprentissage tout au long de la vie: le principe de l'apprentissage tout au long de la vie veut que l'ensemble du système éducatif soit conçu pour promouvoir un apprentissage permanent et dans « toutes les dimensions de la vie » en offrant des possibilités d'apprentissage aux personnes de tout âge. L'acquisition de connaissances, de capacités et de compétences que l'apprentissage tout au long de la vie devrait encourager n'est pas limitée, dans sa compréhension conceptuelle, à celle des compétences de base, mais elle englobe également un éventail plus large d'aptitudes, tenant compte de l'émergence de nouvelles aptitudes jugées essentielles pour les individus, et par exemple : apprendre à apprendre, compétences pour la citoyenneté mondiale, compétences entrepreneuriales et autres compétences fondamentales.

Cadre éducatif: ce terme englobe l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle, qui sont considérées comme des éléments complémentaires qui se renforcent mutuellement dans le cadre d'un processus d'apprentissage tout au long de la vie.

L'éducation formelle fait référence à l'éducation institutionnalisée, intentionnelle, structurée et planifiée par des organisations publiques et des organismes privés reconnus et qui, dans son ensemble, forme le système éducatif formel d'un pays. Les programmes éducatifs formels sont ainsi reconnus comme tels par les autorités nationales compétentes en matière d'éducation ou leur équivalent (p.ex. toute autre institution en coopération avec les autorités éducatives (sous-) nationales). Elle comprend principalement la formation initiale et inclut souvent la formation professionnelle, l'éducation spécialisée et certains aspects de la formation des adultes.

L'éducation non formelle fait référence à tout programme planifié de formation personnelle et sociale destiné à améliorer une série de compétences, en dehors du programme d'études formel. L'éducation non formelle est essentielle pour modifier les attitudes et les comportements des personnes.

L'éducation informelle fait référence au processus continu au cours duquel tout individu acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances à partir des influences et des ressources pédagogiques de son environnement et de sa vie quotidienne.

Conception universelle: conception de produits, d'environnements, de programmes et de services pouvant être utilisés par tous, dans la mesure du possible, sans besoin d'adaptation ou de conception spécialisée. N'exclut pas l'usage d'aides techniques pour des groupes spécifiques de personnes handicapées lorsque cela est nécessaire.

Diplomatie humanitaire: la diplomatie humanitaire consiste à convaincre les décideurs et les leaders d'opinion d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt des personnes vulnérables, en respectant pleinement les Principes humanitaires fondamentaux⁵⁰.

Diversité: ce terme renvoie à l'acceptation et au respect de toutes les formes de différence. Cela inclut, sans s'y limiter, les différences liées au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, au handicap, au statut sérologique pour le VIH/sida, au statut socioéconomique, à la religion, à la nationalité et à l'origine ethnique (y compris les groupes minoritaires et de migrants). La question du genre touche d'autres aspects de la diversité : en effet, des liens importants existent entre la discrimination liée au genre et la discrimination fondée sur d'autres formes de diversité.

Éducation alternative: terme générique désignant tous les types de programmes éducatifs qui ne sont pas considérés comme relevant de l'enseignement formel par les gouvernements et les services publics. Les activités qui entrent dans ce cadre poursuivent des objectifs d'apprentissage précis mais varient quant à leur durée, à la certification de l'apprentissage qu'elles ont permis et à leur structure d'organisation. L'éducation alternative recouvre aussi des approches de l'enseignement et de l'apprentissage différentes de celles appliquées dans l'éducation publique traditionnelle,

généralement sous la forme d'écoles publiques ou privées proposant un « curriculum » spécial, souvent innovant, et un programme d'études flexible principalement fondé sur les besoins et les intérêts individuels des apprenants.

Éducation à la citoyenneté mondiale: l'éducation à la citoyenneté mondiale a pour but de développer chez les apprenants : a) une connaissance des enjeux mondiaux et des valeurs universelles, telles que la justice, l'égalité, la dignité et le respect ; b) des capacités cognitives qui permettent d'exercer un jugement critique, systémique et créatif, en adoptant une approche qui englobe de multiples points de vue ; c) des capacités non cognitives, notamment des compétences sociales telles que l'empathie ou la capacité à résoudre des conflits, et des compétences et des aptitudes en matière de communication pour créer des réseaux et interagir avec des personnes de différents milieux, origines, cultures et points de vue ; d) des capacités comportementales permettant de travailler collectivement et de manière responsable et d'agir dans l'intérêt du bien commun.

Éducation au développement durable: l'éducation au développement durable donne aux apprenants les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause et d'entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste, et ce dans le respect de la diversité culturelle. Liée à l'apprentissage tout au long de la vie, elle fait partie intégrante de l'éducation de qualité. L'éducation au développement durable est une forme d'éducation holistique et transformationnelle qui concerne les contenus et les résultats d'apprentissage, la pédagogie et l'environnement éducatif. Elle atteint son but en transformant la société.

Éducation dans les situations d'urgence: il s'agit des possibilités d'instruction, de formation et d'apprentissage de qualité offertes dans les situations de crise (tels que les conflits, catastrophes naturelles, épidémies), comprenant l'éducation de base et la formation professionnelle par la voie formelle ou alternative, afin de répondre aux besoins physiques, psychosociaux, cognitifs et de développement des enfants et des jeunes.

Éducation de qualité: une éducation de qualité se réfère à une éducation solide (tant sur le plan pédagogique que du développement), inclusive et tenant compte des personnes dans leur intégralité. Elle répond aux besoins sociaux, émotionnels, mentaux, physiques et cognitifs de tous les apprenants, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leurs capacités, de leur statut socioéconomique, de leur emplacement géographique, de leur appartenance ethnique, de leur langue et d'autres aspects de leur identité. Elle offre un environnement sûr, propice et stimulant dans lequel et grâce auquel toute personne peut acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences dont elle a besoin pour mener sa vie, réaliser pleinement son potentiel et apporter une contribution positive à sa communauté, à la société et au monde. Elle est dispensée par des enseignants qualifiés dont les compétences incluent les connaissances, les valeurs et les aptitudes découlant des approches d'apprentissage et des normes éducatives contemporaines⁵¹.

Éducation humanitaire: éducation qui permet aux individus – en particulier aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes – d'interpréter les situations d'un point de vue humanitaire et d'acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences qui leur permettent d'agir dans l'esprit des Principes fondamentaux, en prenant soin d'eux-mêmes et des autres, et en contribuant ainsi à renforcer la résilience et l'inclusion sociale et à instaurer une paix durable au sein de leur famille, de leur communauté et de la société.

Éducation spécialisée: les enfants handicapés reçoivent une éducation dans un environnement d'apprentissage séparé, tel qu'une école ou un centre spécialisé souvent isolé de la communauté, d'autres enfants ou des écoles d'enseignement ordinaires. Les écoles spéciales sont généralement organisées en fonction des déficiences, par exemple des écoles pour aveugles ou sourds.

Enfants, adolescents et jeunes adultes (généralement réunis sous le terme « la jeunesse » ou « les jeunes »): ces termes sont utilisés sans préjudice des obligations légales existantes. Il existe différentes définitions et interprétations de ces termes (voir par exemple l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant). Conformément à la Politique de la Fédération internationale relative à la jeunesse, les termes « jeunesse » et « jeunes » couvrent l'ensemble des personnes âgées de 5 à 30 ans. Cela inclut les enfants (5 à 11 ans), les adolescents (12 à 17 ans) et les jeunes adultes (18 à 30 ans).

Espaces provisoires d'apprentissage (également appelés espaces d'apprentissage transitionnels): espaces non formels où les activités éducatives sont menées lorsqu'il n'est pas possible de retourner dans le système scolaire formel. Ils peuvent inclure des espaces en plein air, des abris temporaires, des écoles sous tentes et des espaces amis des enfants.

Formation continue: éducation ou formation faisant suite à l'éducation ou à la formation initiale ou ayant lieu après l'entrée dans la vie active et destinée à aider un individu à : améliorer ou réactualiser ses connaissances et/ou compétences ; acquérir de nouvelles compétences pour une évolution professionnelle ou un recyclage ; poursuivre son développement personnel ou professionnel.

Genre: le genre fait référence aux différences sociales entre les hommes et les femmes, différences acquises tout au long de la vie et enracinées dans chaque culture, qui peuvent évoluer dans le temps et subir de grandes variations au sein d'une même culture ainsi que d'une culture à l'autre. Le genre détermine les rôles, pouvoirs et ressources dont disposent les hommes et les femmes dans chaque culture⁵².

Partenariat: collaboration dans le cadre de laquelle des organisations travaillent ensemble de manière transparente, équitable et mutuellement bénéfique à la réalisation d'un objectif commun et tous les partenaires acceptent d'engager des ressources et de partager les risques ainsi que les bénéfices découlant du partenariat.

Personnes handicapées: par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Étant donné qu'il n'existe pas de définition harmonisée du handicap au niveau mondial, il se peut que d'autres définitions et termes soient utilisés en fonction du contexte⁵³.

Prise en compte des conflits et approche fondée sur le principe de « ne pas nuire »: processus consistant à : i) comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la politique/le programme éducatif ; ii) analyser les interactions entre le contexte et la politique/le programme éducatif ; et iii) prendre des mesures pour minimiser les effets négatifs involontaires et maximiser les effets positifs des politiques et des programmes éducatifs sur le conflit ou sur le risque de conflit. Cette approche est considérée comme l'un des fondements de l'action des organisations actives dans des contextes fragiles et marqués par un conflit, et peut être appliquée dans le cadre de la planification, du suivi et de l'évaluation. L'application de cette approche dans le domaine de l'éducation permet de s'assurer que toute activité éducative – qu'elle soit de nature humanitaire ou liée au développement – n'accroît pas les tensions dans les communautés, mais renforce au contraire les facteurs qui rapprochent les personnes⁵⁴.

Protection: il s'agit fondamentalement de protéger les personnes contre tout danger ; la protection vise à garantir le respect des droits des personnes et à garantir la sécurité, l'intégrité physique et la dignité des personnes touchées par des catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence, ou par des conflits armés ou d'autres situations de violence. La définition du Comité permanent interorganisations – la plus communément admise par les acteurs humanitaires (dont le Mouvement) – est la suivante : « toute activité visant à garantir le plein respect des droits des personnes conformément à la lettre et à l'esprit des instruments juridiques pertinents (à savoir le droit relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés) ».

Résilience: la résilience est la capacité des personnes, des communautés, des organisations ou des pays exposés aux catastrophes, aux crises et à des vulnérabilités sous-jacentes d'anticiper, de réduire les effets des chocs et des situations de stress, de s'y préparer, d'y faire face et de s'en relever sans compromettre leurs perspectives à long terme⁵⁵.

Sensibilisation: processus de collecte, d'organisation et de présentation d'informations sous forme d'arguments, généralement en faveur ou à l'appui d'une personne, d'une cause ou d'une politique, qui est ensuite communiquée aux décideurs.

ANNEXE II CADRES JURIDIQUES PERTINENTS

Le droit international des droits de l'homme protège l'éducation à la fois par le biais du droit à l'éducation et de la reconnaissance de l'importance de l'éducation pour la réalisation d'autres droits de l'homme⁵⁶.

Comme tous les droits de l'homme, le droit à l'éducation impose trois obligations aux États : celles de respecter, de protéger et d'instaurer ce droit. En d'autres termes, les États doivent éviter et empêcher les autres d'entraver l'exercice de ce droit et adopter les mesures nécessaires à sa pleine réalisation. Le droit à l'éducation est un droit économique, social et culturel. À la différence des droits civils et politiques, qui sont assortis d'une obligation immédiate de respecter et de garantir tous les droits pertinents, il est admis que le plein exercice de tous les droits économiques, sociaux et culturels ne peut généralement pas être assuré en un court laps de temps⁵⁷. L'obligation générale de réaliser le droit à l'éducation est une obligation continue qui se décline en une série d'obligations spécifiques de nature diverse. Certaines de ces obligations sont immédiates tandis que d'autres sont progressives (tout dépend des aspects du droit qui sont abordés)⁵⁸. En ce qui concerne les dispositions exigeant une application immédiate, il a été proposé que les États garantissent l'exercice sans

discrimination du droit à l'éducation (y compris en ce qui concerne le contenu de l'éducation) et qu'ils aient l'obligation de prendre des mesures délibérées, concrètes et ciblées afin que : l'enseignement primaire obligatoire et gratuit soit assuré ; l'enseignement secondaire, sous toutes ses formes, soit généralisé et rendu accessible ; et l'enseignement supérieur soit rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun⁵⁹.

Il est important de noter que la réalisation du droit à l'éducation impose aux États d'agir au maximum de leurs ressources disponibles, tout en faisant un usage efficace de ces ressources⁶⁰. Le corollaire logique de cette obligation est que son application dépendra des conditions qui règnent dans chacun des États⁶¹. Cependant, dans tous les cas, les États ont l'obligation de s'efforcer d'assurer la jouissance la plus large possible du droit à l'éducation dans les circonstances qui leur sont propres.

Le droit international humanitaire

Les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole Additionnel I de 1977 traitent expressément de l'éducation dans les situations suivantes découlant des conflits armés internationaux : les enfants de moins de quinze ans, devenus orphelins ou séparés de leur famille du fait de la guerre (articles 13 et 24 de la quatrième Convention de Genève) ; les internés, et notamment les enfants et les adolescents (articles 94, 108 et 142 de la quatrième Convention de Genève) ; l'occupation (article 50 de la quatrième Convention de Genève) ; les circonstances exigeant l'évacuation des enfants (article 78 du Protocole additionnel I) ; et les prisonniers de guerre (article 38, 72 et 125 de la troisième Convention de Genève).

Le Protocole Additionnel II oblige les parties à un conflit armé non international, les États et les groupes armés non étatiques, à fournir aux enfants un certain nombre de garanties fondamentales. Les enfants doivent ainsi recevoir les soins et l'aide dont ils ont besoin et, notamment, une éducation, y compris une éducation religieuse et morale, telle que la désirent leurs parents ou, en l'absence de parents, les personnes qui en ont la garde (article 4.3(a) du Protocole additionnel II).

Dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux, les enfants touchés par les conflits armés ont droit à un respect et à une protection particuliers, qui comprennent notamment l'accès à l'éducation (règle 135 du droit international humanitaire coutumier).

En ce qui concerne la conduite des hostilités, les règles conventionnelles correspondent pour l'essentiel aux règles coutumières applicables dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux⁶². Les apprenants et le personnel éducatif sont présumés être des civils.⁶³ Comme toute personne civile, ils jouissent d'une protection contre les attaques directes, sauf s'ils participent directement aux hostilités⁶⁴, que l'école (ou tout autre établissement éducatif) soit ou non devenue un objectif militaire. De même, les écoles et les établissements éducatifs sont présumés être des biens de caractère civil⁶⁵ et sont à ce titre protégés contre les attaques⁶⁶ ; comme pour tout autre bien de caractère civil, leur protection peut prendre fin lorsqu'ils deviennent des objectifs militaires⁶⁷. Même dans ce cas, il convient alors de prendre toutes les précautions pratiquement possibles en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines et les blessures parmi les apprenants et le personnel éducatif civils et les dommages aux infrastructures éducatives de caractère civil qui pourraient être causés incidemment, et de s'abstenir de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines, des blessures et des dommages qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu⁶⁸.

Les parties à un conflit armé ont une obligation générale de prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour protéger la population civile et les biens de caractère civil soumis à leur autorité contre les effets des attaques⁶⁹. Cette obligation s'applique également aux écoles et autres établissements éducatifs ainsi qu'aux apprenants et au personnel éducatif.

Dans la plupart des traités internationaux, les établissements éducatifs ne sont pas inclus parmi les biens culturels⁷⁰. Cependant, la pratique des États montre que les bâtiments éducatifs sont généralement inclus parmi les biens culturels⁷¹. Dans tous les cas, des précautions particulières doivent être prises au cours des opérations militaires afin d'éviter toute dégradation aux bâtiments consacrés à l'enseignement, à condition qu'ils ne constituent pas des objectifs militaires (règle 38 du droit international humanitaire coutumier, applicable dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux), et toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle d'établissements consacrés à l'enseignement est interdite (règle 40 du droit international humanitaire coutumier, applicable dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux). Dans certains cas exceptionnels, des institutions éducatives reconnues en tant que patrimoine culturel revêtant la plus haute importance pourront bénéficier d'une protection renforcée (Convention de la Haye de 1954 et son deuxième Protocole (1999) ; et Protocole additionnel II).

ANNEXE III L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 4

Les **sept cibles** suivantes ont été établies pour assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie d'ici à 2030 :

1. faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile ;
2. faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire ;
3. faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ;
4. augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat ;
5. éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle ;
6. veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter ;
7. faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

En outre, les **trois moyens de mise en œuvre** suivants ont été définis :

1. faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous ;
2. augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement ;
3. accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

ANNEXE IV TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NORMES MINIMALES DE L'INEE POUR L'ÉDUCATION : PRÉPARATION, INTERVENTIONS, RELÈVEMENT

Le Manuel des Normes minimales de l'INEE (Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence) est le seul outil mondial qui définit le niveau minimal de qualité de l'éducation et d'accès à celle-ci dans les situations d'urgence, de la phase de secours à la phase de relèvement. Ces normes reflètent le droit des individus à l'éducation dans les situations d'urgence et les contextes fragiles, et font écho aux fondements du projet Sphère, qui postulent que toutes les mesures possibles doivent être prises pour soulager les souffrances humaines qui résultent de catastrophes ou de conflits, et que les personnes touchées par ces situations ont droit à une vie digne.

Le but de ce manuel est : 1) d'améliorer la qualité de la préparation, des interventions et du relèvement dans le domaine de l'éducation ; 2) d'accroître l'accès à des possibilités d'apprentissage sûres et pertinentes de tous les apprenants, indépendamment de leur âge, de leur sexe ou de leurs capacités ; et 3) de garantir que ces services soient fournis avec responsabilité et de manière coordonnée, de la phase d'urgence à la phase de relèvement. Il contient 19 normes organisées en cinq domaines et accompagnées chacune d'actions clés et de notes d'orientation.



Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement

Normes fondamentales			
Normes Participation communautaire: Participation, Ressources – Norme Coordination: Coordination – Normes Analyse: Évaluation préliminaire, Stratégies d'intervention, Suivi, Évaluation			
<p>Accès et environnement d'apprentissage</p> <p>Norme 1: Égalité d'accès Toutes les personnes ont accès à des possibilités d'éducation pertinentes et de qualité.</p> <p>Norme 2: Protection et bien-être Les environnements d'apprentissage sont sans danger et sûrs et contribuent à la protection et au bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation.</p> <p>Norme 3: Établissements et services Les établissements scolaires contribuent à la sécurité et au bien-être des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation et sont en lien avec des services de santé, de nutrition, de protection, et des services psychosociaux.</p>	<p>Enseignement et apprentissage</p> <p>Norme 1: Programmes scolaires Des programmes scolaires pertinents du point de vue culturel, social et linguistique sont utilisés pour fournir une éducation formelle et non formelle, appropriée au contexte et aux besoins particuliers des apprenants.</p> <p>Norme 2: Formation, développement professionnel et appui Les enseignants et autres personnels de l'éducation reçoivent une formation périodique pertinente et structurée, adaptée aux besoins et aux circonstances.</p> <p>Norme 3: Enseignement et processus d'apprentissage L'enseignement et les processus d'apprentissage sont centrés sur l'apprenant, participatifs et inclusifs.</p> <p>Norme 4: Évaluation des résultats de l'apprentissage Des méthodes appropriées d'évaluation et de validation des résultats de l'apprentissage sont utilisées.</p>	<p>Enseignants et autres personnels de l'éducation</p> <p>Norme 1: Recrutement et sélection Un nombre suffisant d'enseignants et autres personnels de l'éducation est recruté à travers un processus participatif et transparent, selon des critères de sélection qui prennent en compte la diversité et l'équité.</p> <p>Norme 2: Conditions de travail Les enseignants et autres personnels de l'éducation ont des conditions de travail clairement définies et sont rémunérés convenablement.</p> <p>Norme 3: Appui et supervision Des mécanismes d'appui et de supervision pour les enseignants et autres personnels de l'éducation fonctionnent efficacement.</p>	<p>Politique éducative</p> <p>Norme 1: Formulation des politiques et des lois Les autorités chargées de l'éducation font de la continuité et du rétablissement d'une éducation de qualité, avec un accès libre et inclusif à la scolarisation, une priorité.</p> <p>Norme 2: Planification et mise en œuvre Les activités éducatives prennent en compte les politiques, lois, normes et plans internationaux et nationaux pour l'éducation ainsi que les besoins d'apprentissage des populations affectées.</p>
<p>Questions clés: Atténuation des conflits, Réduction des risques de catastrophes, Développement de la petite enfance, Genre, VIH et Sida, Droits de l'homme, Éducation inclusive, Liens intersectoriels, Protection, Appui psychosocial et Jeunesse</p>			

ANNEXE V L'APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

L'Approche intégrée de la sécurité à l'école est un dispositif cadre en appui à l'Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation et à l'Initiative mondiale pour la sécurité à l'école.

LES OBJECTIFS DE L'APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

- Protéger les élèves et les enseignants des accidents mortels, blessures et autres préjudices en milieu scolaire
- S'organiser pour poursuivre l'enseignement malgré la présence d'aléas et de dangers prévisibles
- Protéger les investissements du secteur de l'éducation
- Mieux prévenir les risques et renforcer la résilience par la formation

LES TROIS PILIERS DE L'APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

La sécurité en milieu scolaire se fait en harmonisant les orientations et pratiques éducatives avec la gestion des catastrophes au niveau national, régional, du district et des sites scolaires locaux. Elle repose sur trois piliers :

- 1. la sécurité des installations scolaires ;**
- 2. la gestion des catastrophes en milieu scolaire ;**
- 3. l'apprentissage de la prévention des risques et de la résilience.**

La sécurité intégrée à l'école se planifie à partir d'une analyse des risques portant sur de multiples aléas. Dans l'idéal, cette planification devrait faire partie des systèmes d'information de la gestion éducative au niveau national, régional et local. Elle relève de l'analyse globale des orientations et de la gestion du secteur de l'éducation qui apporte les éléments factuels nécessaires à la planification et à l'action.

1^{er} pilier : la sécurité des installations scolaires

Ce pilier vise à garantir la sécurité à l'école en s'attaquant aux composantes structurelles, qui comprennent : le choix du site ; les codes de la construction ; un modèle résistant aux catastrophes et écologique ; les normes de réalisation ; la formation des constructeurs ; la supervision de la construction ; le contrôle de la qualité ; l'adaptation ; la modernisation ; et l'eau, les installations sanitaires et l'hygiène.

Acteurs principaux : autorités chargées de l'éducation et de la planification, architectes, ingénieurs, constructeurs, et membres de la collectivité scolaire qui prennent des décisions sur le choix d'un site sûr, la conception, la construction et la maintenance (y compris l'accès sûr et ininterrompu aux installations).

2^e pilier : la gestion des catastrophes en milieu scolaire

Ce pilier vise à garantir la sécurité à l'école par le biais de la gestion des catastrophes, qui comprend : les études et la planification ; la protection physique, environnementale et sociale ; les compétences et les provisions pour les interventions ; le représentant/comité participatif de gestion des catastrophes en milieu scolaire lié à la gestion de l'école ; la préparation de la poursuite de l'enseignement ; les procédures normalisées ; et le plan d'urgence.

Acteurs principaux : responsables administratifs des autorités éducatives nationales et régionales, et collectivités scolaires locales qui collaborent avec leurs homologues chargés de la gestion des sinistres dans chaque juridiction. Au niveau de l'école, personnel, élèves et parents qui ont tous un rôle à jouer en ce qui concerne la sécurité du milieu scolaire. Ils peuvent le faire en analysant et en réduisant les risques structurels, non structurels, infrastructurels, environnementaux et sociaux, en développant la capacité d'intervention et en prévoyant des mesures pour la poursuite de l'enseignement.

3^e pilier : l'apprentissage de la prévention des risques et de la résilience

Ce pilier vise à garantir la sécurité à l'école par le biais des activités et des systèmes éducatifs, qui comprennent : la formation pour le développement durable ; l'apprentissage axé sur l'enfant ; les intégrations dans les programmes scolaires ; les messages clés fondés sur le consensus national ; la formation des enseignants et du personnel ; la formation informelle communautaire et parascolaire ; et l'éducation tenant compte des conflits pour encourager l'acceptation de la diversité, la paix et la cohésion sociale.

Acteurs principaux : rédacteurs des programmes d'enseignement et des supports éducatifs, faculté des instituts pédagogiques, formateurs d'enseignants, enseignants, mouvements de jeunesse, animateurs d'activités et élèves, voulant bâtir et renforcer une culture axée sur la sécurité, la résilience et la cohésion sociale.

ANNEXE VI L'ENGAGEMENT DU CICR DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Le rôle du CICR dans le domaine de l'éducation est principalement axé sur son engagement opérationnel dans les situations de conflit et de violence. Son action s'articule autour de quatre catégories principales : la mise en place d'un dialogue sur la protection avec les parties au conflit afin de prévenir les violations du droit international humanitaire (en particulier les dispositions relatives à l'éducation) ; la mise en place d'activités dans les écoles et les communautés à risque afin de renforcer la protection des écoles dans les zones particulièrement exposées (par exemple près d'une ligne de front) ; l'apport d'un soutien économique ou matériel aux parents et aux enfants en âge d'être scolarisés (p.ex. distribution de matériel scolaire, programmes de génération de revenus pour permettre aux familles de payer les frais de scolarité, ou remise en état d'écoles endommagées) ; et la mise en place d'activités ciblant des groupes vulnérables spécifiques (tels que les détenus, les enfants associés aux forces armées, les enfants non accompagnés et les enfants de personnes disparues), lesquelles s'appuient sur les trois catégories d'activités précédentes. Ces dernières années, des programmes élaborés⁷² ont été mis en place dans des communautés d'Amérique latine, souvent en étroite collaboration avec les Sociétés nationales. Ces programmes ont un impact positif considérable sur les enfants, les jeunes, les familles et les enseignants dans les situations de violence.

En 2011, la stratégie du CICR pour les enfants faisait de « l'impact des conflits et de la violence sur l'accès à l'éducation » l'une de ses quatre priorités, apportant ainsi un soutien et un leadership précieux aux initiatives de terrain et aux activités de diplomatie humanitaire. En ce qui concerne ce dernier point, le CICR a participé de manière active à une série d'événements et d'initiatives politiques consacrés à la protection de l'éducation afin d'apporter sa connaissance des cadres juridiques et politiques ainsi que des caractéristiques spécifiques aux activités déployées dans les situations de conflit et des moyens de mettre en place des interventions humanitaires efficaces. En outre, à la demande des États, le CICR a aidé à formuler les éléments découlant du droit international humanitaire des résolutions du Conseil de sécurité portant sur les attaques contre les écoles. Il a également mis sa connaissance du droit international humanitaire au service des Directives relatives à l'utilisation des écoles à des fins militaires et a suivi de près l'élaboration de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. S'il n'a pas activement promu cette dernière, il a participé à la conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles dans le cadre de laquelle elle a été lancée, et a transmis les Directives à ses délégations de terrain. À mesure que les discussions se tournent vers l'application de ces Directives par les États qui les ont approuvées, le CICR accroît sa visibilité et devient plus actif dans les discussions consacrées à la sécurité dans les écoles. Il introduit de plus en plus la perspective de la protection de l'enfance dans ces discussions, en plus de la perspective du droit international humanitaire (Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, et Conférence sur la sécurité dans les écoles tenue en 2017 à Buenos Aires).

Le CICR continue de jouer un rôle de premier plan dans la diffusion du droit international humanitaire et dans le soutien apporté aux Sociétés nationales à cet égard. Entre 2001 et 2015, cela s'est traduit par la mise en place, au niveau mondial et en collaboration avec les Sociétés nationales, d'un programme éducatif structuré (Explorer le droit humanitaire) destiné à faire connaître les valeurs et les principes de l'action humanitaire dans les écoles. Ce programme a été intégré et repris par les Sociétés nationales dans une quarantaine de contextes et s'est avéré très efficace pour sensibiliser les jeunes aux questions sociales et renforcer leur sens des responsabilités civiques. Il comprend également des activités visant à promouvoir les perspectives et l'activisme humanitaires dans la société civile. Il est géré par les Sociétés nationales en collaboration avec les ministères de l'Éducation et constitue une plateforme efficace de sensibilisation des jeunes aux questions humanitaires⁷³.

Reconnaissant le niveau croissant des besoins humanitaires engendrés par l'interruption de l'éducation dans les situations de conflit et de violence ainsi que les demandes croissantes des personnes touchées par les situations dans lesquelles il opère, le CICR a récemment mené un processus de consultation et de discussion interne d'une année afin de définir le rôle accru qu'il pourrait jouer dans les activités menées pour répondre à ces besoins. Compte tenu de son mandat, les États et les autres parties prenantes se sont dits favorables à un engagement accru du CICR. Ce processus a ainsi conduit à l'élaboration et à l'adoption d'un **Cadre** relatif à l'accès à l'éducation, ainsi que d'une **stratégie** triennale pour la période 2018-2020. L'objectif prioritaire de cette approche consolidée est, dans la mesure du possible, d'**améliorer l'accès à l'éducation à tous les niveaux** dans les situations de conflit et de violence.

Les six objectifs généraux de la stratégie du CICR relative à l'accès à l'éducation :

1. renforcer et élargir les activités visant à atténuer l'impact des conflits armés et d'autres situations de violence sur les services éducatifs existants ;
2. accroître les activités axées sur les élèves ou les populations qui ont des difficultés à accéder aux possibilités éducatives ;
3. renforcer le soutien apporté aux communautés touchées et au Mouvement par le biais du renforcement des compétences techniques ou professionnelles, afin de fournir des services humanitaires et essentiels de qualité ou d'accroître leurs capacités ;
4. améliorer l'accès à l'éducation grâce à la formation de partenariats au sein et en dehors du Mouvement ;
5. exhorter les parties prenantes clés à faire preuve de respect pour l'éducation dans les situations de conflit et de violence ;
6. intégrer l'accès à l'éducation dans les stratégies opérationnelles et dans l'ensemble des programmes.

ANNEXE VII LE PLAN D'ACTION 2016–2019 DE L'INITIATIVE MONDIALE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR L'ÉDUCATION HUMANITAIRE

L'initiative et le plan mis en œuvre en collaboration avec un groupe de base de sept Sociétés nationales et un réseau mondial de 70 Sociétés nationales visent à atteindre les objectifs suivants :

1. Consolider **la base de données probantes** sur le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le domaine de l'éducation (cartographie mondiale, analyse des pratiques, et plus précisément de leur portée et de leur impact, évaluation de la valeur ajoutée/complémentarité au regard des autres acteurs) :
 - élaboration de tableaux personnalisés illustrant les résultats de la cartographie (et incluant une liste d'indicateurs), et transmission de ces éléments aux Sociétés nationales afin qu'elles les examinent et les complètent ;
 - consolidation et analyse des résultats préliminaires de la cartographie en vue de l'élaboration d'infographies et de la finalisation d'une brochure promotionnelle ;
 - intégration des besoins humanitaires dans le domaine de l'éducation dans les outils et les mécanismes d'intervention d'urgence de la Fédération internationale (plans d'action d'urgence, cadre de compétences en matière de protection, d'égalité de genre et d'inclusion) ;
 - collecte d'outils et de rapports de suivi et d'évaluation des activités existantes dans le domaine de l'éducation ;
 - élaboration d'études de cas approfondies et représentatives, en mettant l'accent sur l'impact des initiatives liées à l'éducation humanitaire sur le changement des comportements.
2. Définir le **cadre général** dans lequel s'inscrivent l'action et les outils de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge liés à l'éducation (dont un parcours d'apprentissage complet et progressif devant aider à identifier/évaluer/élaborer des offres éducatives sur mesure) :
 - élaboration d'un programme d'études mondial réunissant les initiatives et les ressources existantes des Sociétés nationales dans tous les domaines prioritaires ;
 - apport d'un soutien technique en vue d'élargir la mise en œuvre des initiatives éducatives (p.ex., Les jeunes en tant qu'agents du changement de comportement (YABC), Projet Humanité, Écoles sûres, Modes de vie sains, etc.)
3. Tirer parti des activités éducatives de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour élargir, diversifier et renforcer **la base de volontaires**, et encourager les programmes d'échange, les possibilités de mentorat entre pairs et la collaboration sur le terrain :
 - examen des possibilités de collaboration avec l'Alliance mondiale pour le volontariat en vue de l'élaboration d'un article de recherche sur l'éducation et le volontariat.

4. Faciliter l'accès **aux connaissances, aux expériences et aux ressources éducatives et leur partage** grâce à des solutions en ligne faciles d'utilisation (portails, applications Web) :
- mise à jour de la plateforme HELP ;
 - mise à l'essai d'une application Web ;
 - mise à disposition de cours en ligne (en partenariat avec ProFuturo).
5. Renforcer les **partenariats** avec toutes les parties prenantes pertinentes du secteur de l'éducation et renforcer le positionnement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (et en particulier de la Fédération internationale et des Sociétés nationales) en tant que partenaire de choix pour renforcer les liens entre les activités humanitaires et de développement dans ce secteur :
- participation active à plusieurs réunions de haut niveau, alliances et réseaux mondiaux (tels que l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, l'Alliance pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation, le Groupe mondial de l'éducation, le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence ou le groupe de travail chargé de la mise en œuvre d'INSPIRE) ;
 - conclusion d'accords prévoyant le renforcement des capacités et l'apport d'un soutien technique pour aborder les questions liées à l'éducation avec les autorités publiques (telles que la Direction suisse du développement et de la coopération ou les ministères de l'Éducation), les organismes des Nations Unies (tels que l'UNICEF ou le HCR) et les organisations (internationales) non gouvernementales (telles que Save the Children ou Service social international) ;
 - mise en place d'activités de sensibilisation axées sur l'intégration de l'éducation humanitaire dans les politiques, les stratégies et les plans opérationnels nationaux pertinents, ainsi que dans les programmes d'études formels, non formels et informels dès le plus jeune âge.

NOTES DE FIN

- 1 La Croix-Rouge américaine, le Croissant-Rouge afghan, la Croix-Rouge autrichienne, le Croissant-Rouge du Bangladesh, la Croix-Rouge du Bélarus, la Croix-Rouge de Belgique, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge du Burundi, la Croix-Rouge costaricienne, la Croix-Rouge croate, la Croix-Rouge des Fidji, la Croix-Rouge française, la Croix-Rouge allemande, la Société du Croissant-Rouge égyptien, le Croissant-Rouge d'Iraq, la Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran, la Croix-Rouge italienne, la Société de la Croix-Rouge du Japon, le Croissant-Rouge jordanien, la Croix-Rouge de la République de Corée, le Croissant-Rouge du Koweït, la Croix-Rouge luxembourgeoise, la Croix-Rouge malienne, la Croix-Rouge de Mongolie, la Croix-Rouge néerlandaise, la Croix-Rouge de Norvège, la Croix-Rouge de Palaos, la Croix-Rouge philippine, la Croix-Rouge chinoise (section de Hong-Kong), la Croix-Rouge de Roumanie, la Croix-Rouge de Serbie, la Croix-Rouge espagnole, le Croissant-Rouge arabe syrien, la Croix-Rouge suédoise, la Société du Croissant-Rouge turc et la Croix-Rouge du Zimbabwe.
- 2 Nous souhaitons remercier plus particulièrement Charlotte Tocchio (coordonnatrice, Éducation humanitaire), Karl Zarhuber (coordonnateur, initiative relative à l'éducation humanitaire), Amjad Saleem (chef, unité Inclusion, protection et participation), Cécile Aptel (directrice, département Politiques, stratégie et connaissances) et Jemilah Mahmood (sous-secrétaire générale, Partenariats) pour leur leadership et leur détermination à faire avancer l'élaboration du présent cadre stratégique, ainsi que Francisco Ianni (administrateur principal, Résilience face aux inondations, département Catastrophes et crises (préparation, intervention et relèvement)), Ian O'Donnell (chef d'équipe, Coalition d'un milliard pour la résilience), Margarita Griffith (coordonnatrice, Partage des connaissances), Sofia Alexandre (administratrice principale, Conception pédagogique), Mina Mojtahedi (coordonnatrice, Intégration du handicap), Nancy Claxton (administratrice principale, Promotion de la santé), Ela Serdaroglu (responsable, Logement), Carine Malardeau (administratrice principale, Sécurité alimentaire et moyens de subsistance résilients), Caroline Holt (cheffe d'équipe, Programmes mondiaux de transferts monétaires), Robert Fraser (administrateur principal, Eau, assainissement et hygiène à l'appui du développement) et Geoff Loane (chef, Éducation, CICR) pour leur participation active et leur soutien tout au long de ce processus.
- 3 L'aide au développement représente plus de 92 % du soutien externe apporté à l'éducation (UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous, 2015). Plus d'un milliard de dollars É.U. sont affectés chaque année aux activités liées à l'éducation menées dans le secteur du développement, par l'intermédiaire des organismes de développement.
- 4 Co-organisé par l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, ONU-Femmes, le Groupe de la Banque Mondiale et l'Organisation internationale du travail (OIT). Parmi les autres acteurs clés de ce secteur, citons encore le Partenariat mondial pour l'éducation.
- 5 Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) (articles 2 et 26) ; Convention relative au statut des réfugiés (1951) (articles 4 et 22) ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) (article 2) ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) (articles 2, 13 et 14) ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) (article 10) ; Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (articles 2, 22, 28, 29, 30, 38 et 39) ; et Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) (article 24).
- 6 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 17) ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (articles 11, 3, 12 et 13(2)) ; Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (article 12) ; Charte africaine de la jeunesse (articles 13, 15 et 23) ; Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (article 1(j) et article 2(b)) ; Charte de l'Organisation des États américains (articles 3(n), 30 et 34(h), et articles 47, 48 et 49) ; Convention américaine relative aux droits de l'homme (article 12) ; Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant des droits économiques, sociaux et culturels (articles 13, 16 et 6(2)) ; Protocole additionnel I à la Convention européenne des droits de l'homme (article 2) ; Charte sociale européenne (article 17) ; Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 14) ; Charte arabe des droits de l'homme (articles 41, 14.6 et 40.4) ; et Pacte des droits de l'enfant dans l'Islam (articles 12 et 2(4)).
- 7 Autres instruments non contraignants utiles pour établir la pertinence et l'étendue du droit à l'éducation : Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes de leur propre pays (1998) (paragraphe 23) ; Règles de Bangkok (articles 18(b), et 38–46) ; Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (6) ; et Règles Nelson Mandela (77–78).
- 8 Articles 38, 72 et 125 de la troisième Convention de Genève ; articles 13, 24, 50, 94, 108 et 142 de la quatrième Convention de Genève ; article 78 du Protocole additionnel I ; article 4.3(a) du Protocole additionnel II ; et règles 38, 40 et 135 du droit international humanitaire coutumier.
- 9 Article 3 commun aux Conventions de Genève ; articles 48, 49, 50, 52, 53, 57 et 58 du Protocole additionnel I ; articles 4, 13 et 16 du Protocole additionnel II ; Convention de la Haye de 1954 et son deuxième Protocole (1999) ; et règles 1–24 du droit international humanitaire coutumier ; voir aussi les règles 38 et 40 du droit international humanitaire coutumier.
- 10 Voir article 3, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 2.g) des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- 11 Un processus de consultation est en cours au sein de la Fédération internationale sur un projet de Liste de vérification sur la législation relative à la préparation aux catastrophes et à l'intervention, qui regroupe les recommandations clés du rapport de synthèse mondial sur la législation relative à la préparation aux catastrophes et à l'intervention et qui souligne l'importance de l'éducation dans la planification d'urgence.
- 12 Son Comité directeur réunit le Conseil d'aide aux universitaires en danger (CARA), Human Rights Watch, le Fonds de secours pour les universitaires de l'Institute for International Education, Plan International, le Programme de protection de l'éducation dans les situations de conflit et d'insécurité (qui est un programme de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout), Save the Children, le Centre Tides, l'UNESCO, le HCR et l'UNICEF.
- 13 Terminologie utilisée par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques.
- 14 La prévalence et les tendances mondiales sont détaillées dans la première édition du rapport « L'éducation prise pour cible » de 2007 de l'UNESCO.
- 15 L'Alliance remplace la Plateforme thématique sur les connaissances et l'éducation créée en 2006 à l'appui, entre autres, des objectifs définis dans le Cadre d'Action de Hyogo pour 2005–2015. Le Comité directeur de l'Alliance réunit la Fédération internationale, Plan International, Save the Children, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'UNESCO et l'UNICEF.
- 16 Les données et les résultats du Partenariat mondial pour l'éducation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.globalpartnership.org/fr/data-and-results/education-data>
- 17 Si l'Initiative mondiale de l'ONU pour l'éducation avant tout s'est fixé l'objectif modeste d'affecter 4 % de l'aide humanitaire à l'éducation, le montant prévu par les plans d'aide humanitaire de l'ONU ne correspond, dans les faits, qu'à 2,9 % de l'aide humanitaire. L'éducation est également le secteur dans lequel les donateurs sont le moins réceptifs aux appels de fonds puisque seulement 36 % des fonds nécessaires sont obtenus, contre 60 % en moyenne pour l'ensemble des autres secteurs. Entre 2000 et 2014, seuls 15 appels sur les quelque 350 lancés en faveur des programmes d'aide humanitaire ont couvert près de la moitié des fonds alloués à l'éducation. Sur les 4,3 milliards de dollars É.U. récoltés entre 2010 et 2014 par le biais du Fonds central pour les interventions d'urgence, du Fonds humanitaire commun et du Fonds de réserve pour les secours d'urgence, seuls 3 % ont été alloués à l'éducation, contre 25 % pour le secteur de la santé (UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous, 2015).
- 18 Les chiffres et les données opérationnelles reflètent à la fois une mauvaise couverture des services éducatifs dans les situations d'urgence humanitaire et un manque de soutien aux niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.
- 19 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, L'éducation pour les peuples et la planète : créer des avenir durables pour tous, 2016, p. 428: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247033>

- 20 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) / Rapport mondial de suivi sur l'éducation, Fiche d'information 48, p.5 : <https://fr.unesco.org/news/enfant-adolescent-jeune-cinq-monde-n-est-pas-scolarise>
- 21 ISU, Réduire la pauvreté dans le monde à travers l'enseignement primaire et secondaire universel, Rapport mondial de suivi, document d'orientation 32 / fiche d'information 44, ISU, Montréal, juin 2017 : <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/reducing-global-poverty-through-universal-primary-secondary-education-fr.pdf>
- 22 Les pays touchés par un conflit réunissent seulement 20 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire dans le monde mais 50 % des enfants non scolarisés dans le monde. ISU et UNICEF, Réaliser la promesse non tenue de l'Éducation pour tous – Résultats de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, ISU, Montréal, 2015, pp.11–12 : http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/fixing-broken-promise-efa-findings-global-initiative-oosc-exe-sum-education-2015-fr_2.pdf
- 23 En 2017, les enfants de moins de 5 ans représentaient 16 % (10 millions) des 67,75 millions de personnes déplacées de force (HCR)
- 24 HCR, 2016.
- 25 ISU, 2016, <http://uis.unesco.org/fr/news/263-millions-denfants-et-de-jeunes-ne-sont-pas-scolarises>
- 26 UNESCO, 2016.
- 27 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2015.
- 28 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous, 2013/2014, p.19: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000226157>
- 29 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2011, p. 8: https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000190214_fre
- 30 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2011, pp. 6, 7 et 8
- 31 The Learning Generation, Résumé analytique, p.4: <http://report.educationcommission.org/report/>
- 32 Economic impacts of child marriage: Global synthesis report (Les répercussions économiques des mariages d'enfants : rapport de synthèse mondial), 2017, p.5 : <http://documents.worldbank.org/curated/en/530891498511398503/pdf/116829-WP-P151842-PUBLIC-EICM-Global-Conference-Edition-June-27.pdf>
- 33 The Learning Generation, p.34: <http://report.educationcommission.org/report/>
- 34 P. Collier, Doing Well out of War, Banque mondiale, 1999, p. 5: <https://web.worldbank.org/archive/website01241/WEB/IMAGES/28137.PDF>
- 35 Banque mondiale, Understanding Civil War, 2005, p. 16: <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/7438/344110v20PAPER101Official0use0only1.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- 36 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, L'éducation pour les peuples et la planète : créer des avenir durables pour tous, 2016, pp. 32–33 : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247033>
- 37 En Afrique et en Inde, plus de 20 % et 25 %, respectivement, des services éducatifs sont fournis par des organismes privés (à la fois à but lucratif et non lucratif).
- 38 Tels que la Politique relative à la santé ; la Politique relative à la migration ; la Politique relative à la jeunesse et la Stratégie relative à la mobilisation de la jeunesse ; la Stratégie 2010–2020 sur la prévention et l'atténuation de la violence ainsi que les moyens d'y faire face ; la Politique relative à la protection de l'enfance et le plan d'action connexe pour la période 2015–2020 ; le Cadre stratégique 2013–2020 relatif à l'égalité de genre et à la diversité ; le Cadre stratégique du Mouvement pour l'intégration du handicap ; et le Cadre relatif à la résilience des communautés.
- 39 Par exemple, l'opposition à certaines formes d'éducation ou à la fourniture de services éducatifs à certains groupes ; la perception des structures et du personnel éducatifs comme des symboles du pouvoir de l'État ; la nature symbolique (centrée sur l'État) de l'éducation en tant qu'important vecteur de transmission de valeurs, de principes et d'idéologies à des générations entières ; l'instrumentalisation de l'éducation pour asseoir un pouvoir ; ou encore l'utilisation de l'éducation comme un outil pour prévenir/contrer l'extrémisme violent avec le soutien accru de certains États donateurs.
- 40 Réduction des risques de catastrophe ; santé ; eau, assainissement et hygiène ; logement et établissements humains ; moyens de subsistance ; protection, égalité de genre et inclusion ; et migration.
- 41 Dans le cadre des partenariats, il est prévu de renforcer les relations et les synergies existantes ; d'en créer de nouvelles ; et de coordonner les efforts menés par l'ensemble des acteurs par le biais des systèmes et des mécanismes existants, par exemple par le biais du groupe sectoriel au niveau local et du Comité permanent inter-organisations au niveau mondial.
- 42 Cette définition est adaptée de celle fournie dans le glossaire joint à la Stratégie pour l'éducation de la Direction suisse du développement et de la coopération, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/themen/grund-und-berufsbildung/strategie-dezabildung_FR.pdf
- 43 Consulter également le Cadre stratégique du Mouvement pour l'intégration du handicap, disponible en ligne à l'adresse suivante : http://rcrcconference.org/wp-content/uploads/2015/04/CoD15_Res-4-disability-resolution-FINAL-FR.pdf
- 44 Définie comme « l'usage perçu, l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal développement ou une carence » dans la Stratégie 2011–2020 de la Fédération internationale sur la prévention et l'atténuation de la violence ainsi que les moyens d'y faire face (disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ifrc.org/document/ifrc-strategy-violence-prevention-mitigation-and-response>)
- 45 ISU, plus d'informations sur : <http://uis.unesco.org/fr>
- 46 Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, registre d'indicateurs, disponible sur : <https://ir.hpc.tools/indicators/global-clusters/3>
- 47 Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation, version complète du document de réflexion disponible sur : <https://gadrrres.net/resources/css-targets-and-indicators>
- 48 https://www.preventionweb.net/files/55716_55716stc01439schoolsasevacuationcncn.pdf
- 49 Définitions largement inspirées de la Stratégie de la Direction suisse du développement et de la coopération pour l'éducation et du livret de l'UNICEF intitulé « Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire » – ces documents étant eux-mêmes en grande partie fondés sur les publications et les contributions de diverses organisations spécialisées (Handicap International, Save the Children, Organisation mondiale de la santé, Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, UNESCO, etc.).
- 50 Politique de la Fédération internationale relative à la diplomatie humanitaire (mai 2009).
- 51 Définition adaptée de : https://www.huffpost.com/entry/what-do-we-mean-by-a-qual_b_9284130
- 52 Comité permanent interorganisations, Femmes, filles, garçons et hommes. Des besoins différents, des chances égales : Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, 2006.
- 53 Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (mai 2008).
- 54 Adaptée du Kit sur l'éducation tenant compte des questions de conflits du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence
- 55 Cadre de la Fédération internationale pour la résilience des communautés (2014).
- 56 Voir p.ex. article 1, Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, Paris, 1960 ; article 26, Déclaration universelle

des droits de l'homme, Paris, 1948 ; articles 10, 13 et 14, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, New York, 1966 ; et articles 28 et 29, Convention relative aux droits de l'enfant, New York, 1989.

57 P.ex. article 2, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n°3.

58 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Journée de débat général : le droit à l'éducation (articles 13 et 14 du Pacte), UN doc. E/C.12/1998/SR.49, 2 décembre 1998, paragraphe 54.

59 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Journée de débat général : le droit à l'éducation (articles 13 et 14 du Pacte), UN doc. E/C.12/1998/SR.49, 2 décembre 1998, paragraphe 54, et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n°13.

60 Voir note de bas de page précédente.

61 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Journée de débat général : le droit à l'éducation (articles 13 et 14 du Pacte), UN doc. E/C.12/1998/SR.49, 2 décembre 1998, paragraphe 54, et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n°13.

62 Voir article 3 commun aux Conventions de Genève ; articles 48, 49, 50, 52, 57 et 58 du Protocole additionnel I ; articles 4 et 13 du Protocole additionnel II ; et règles 1–24 du droit international humanitaire coutumier.

63 Article 50 du Protocole additionnel I. La présomption énoncée dans cet article n'a pas d'équivalent dans le droit coutumier.

64 Article 51 du Protocole additionnel I ; et règle 6 du droit international humanitaire coutumier. Voir aussi : N. Melzer, Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire, Genève : CICR, 2009.

65 Article 52 du Protocole additionnel I. La présomption énoncée dans cet article n'a pas d'équivalent dans le droit coutumier.

66 Article 52 du Protocole additionnel I ; et règle 7 du droit international humanitaire coutumier.

67 Article 52 du Protocole additionnel I ; et règle 10 du droit international humanitaire coutumier.

68 Articles 51 et 57 du Protocole additionnel I ; et règles 11–21 du droit international humanitaire coutumier. Voir aussi : Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) (articles 8(2)(b)(ix) et 8(2)(e)(iv), en vertu desquels le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à l'enseignement, à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires, constitue un crime de guerre tant dans les conflits armés internationaux que dans les conflits armés non internationaux).

69 Article 58 du Protocole additionnel I et règles 22–24 du droit international humanitaire coutumier. La règle 24 du droit international humanitaire coutumier dispose que dans les conflits armés internationaux, voire aussi dans les conflits armés non internationaux, « chaque partie au conflit doit, dans la mesure de ce qui est pratiquement possible, éloigner du voisinage des objectifs militaires les personnes civiles et les biens de caractère civil soumis à son autorité ».

70 Voir p.ex. article 1 de la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; article 53 du Protocole additionnel I ; et article 16 du Protocole additionnel II. Cela étant dit, certains articles du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (annexe à la Convention (IV) de la Haye de 1907) fournissent des listes de bâtiments, qui incluent les « édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les monuments historiques, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés » (article 27) et les « établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences » (article 56). Toutefois, le Règlement ne considère pas les établissements éducatifs comme des biens culturels en tant que tels.

71 Voir plus particulièrement la pratique liée à la règle 38 du droit international humanitaire coutumier.

72 Tels que le programme « Ouvrir des espaces humanitaires » et d'autres initiatives similaires mises en place à Rio de Janeiro, à Ciudad Juarez, à Medellín et dans d'autres contextes urbains d'Amérique Latine.

73 Bien que le CICR ne joue pas un rôle de premier plan en la matière, il joue un rôle complémentaire et soutient les activités des Sociétés nationales et de la Fédération internationale en étendant leur portée aux enfants et aux jeunes.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus grand réseau humanitaire au monde, qui compte **192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** membres et quelque **14 millions de volontaires**. Nos volontaires sont présents dans les communautés avant, pendant et après les crises et les catastrophes. Nous œuvrons dans les environnements les moins accessibles et les plus complexes afin de sauver des vies et de promouvoir la dignité humaine. Nous aidons les communautés à devenir plus fortes et plus résilientes pour que chacun puisse mener une vie sûre et saine et avoir des possibilités de prospérer.